



UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE (Upec)

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION PLÉNIER

DU

VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021

Parmi les membres du Conseil, étaient présents :

M. DUBOIS-RANDÉ Jean-Luc, Président

Collège A dit « des Professeurs des universités » :

Mme BOIVIN Jeanne-Marie
Mme CACHET-VIVIER Christine
M. TEBOUL Gérard

Collège B dit « des autres enseignants » :

M. THÉVENET Laurent
Mme RUBENS Lolita
M. LIGNEUL Nicolas
M. THAUVRON Arnaud
M. PELLET Éric

Collège dit « des BIATSS » :

M. VALLÉE Benoît

Collège dit « des Usagers » :

Mme FRICAUDET Marion
Mme CLEMENCEAU Juline
M. LOPEZ Patrick

Collège dit « des Personnalités extérieures » :

Mme. SIMON-DECK Sylvie jusqu'à 11 heures 30
M. ZOUGBEDE Jean

Parmi les membres du Conseil, étaient présents par procuration :

M. DELBÉ a donné pouvoir à M. THÉVENET
M. MEKONTSO DESSAP a donné pouvoir à Mme RUBENS
M. GRIMBERT a donné procuration à M. THAUVRON
M. LANGLOIS a donné pouvoir à M. LIGNEUL
Mme COSTES a donné procuration à Mme CACHET-VIVIER
Mme FAURE DUNABEITIA a donné pouvoir à M. VALLÉE
Mme DESPRES a donné procuration à M. THAUVRON
M. TROUMI a donné pouvoir à Mme FRICAUDET
M. KERMEN a donné pouvoir à M. LIGNEUL
M. HEBBRECHT a donné pouvoir à M. DUBOIS-RANDÉ
Mme NOWAK a donné procuration à M. DUBOIS-RANDÉ
Mme BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. THÉVENET
Mme SIMON-DECK a donné pouvoir à Mme CACHET-VIVIER à partir de 11 heures 30
M. BAZIN a donné pouvoir à Mme RUBENS
Mme MATTEI a donné pouvoir à Mme NGUYEN

Parmi les membres de droit et les invités du conseil, étaient présents ou représentés :

- M. AUVERLOT, représenté par M. SEBAG
- M. BERNARDINO Amilcar
- M. BOSDEVEIX Robin
- Mme CASTELAIN Marion
- Mme D'ANGLEMONT DE TASSIGNY Alexandra
- Mme DEBORDE Véronique
- M. DEHAN Frédéric
- M. DEMERET Simon
- M. FRETIGNE Cédric
- M. FROUTÉ Philippe
- M. GADESSAUD Laurent
- M. GAMET Laurent
- M. GIRAL Julien
- M. GILBERT Simon
- Mme HMAMOU Fadoua
- M. HUMAIN-LAMOUR Anne-Lise
- M. LÉONEL Éric
- M. MOITON GILLES
- M. MOSCOVICI Jacques
- MM. PILETTE Alice
- M. NAMANE Lamine
- M. PALAU Yves
- M. POLONOWSKI Emmanuel
- M. ZIDI Mustapha
- M. METER Antoine, Médiateur de l'UPEC

SOMMAIRE

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT	6
1.1. Point d'information du Président de l'Université	6
1.2. Approbation des procès-verbaux de la séance du 10 septembre 2021 et du 15 octobre	8
2. VIE INSTITUTIONNELLE	9
2.1. Approbation d'un mandat accordé au Président de l'Université pour l'accomplissement de tout acte juridique dans le cadre de l'acquisition des bâtiments clocher et trapèze du Domaine Chérioux	9
2.2. Présentation du rapport d'activité du Médiateur de l'UPEC pour l'année universitaire 2020-2021	9
3. FORMATION ET RECHERCHE	18
3.1. Approbation de la suppression de l'UFR d'Études Politiques et de la création de l'Institut d'Études politiques (IEP) à compter du 1 ^{er} septembre 2022	18
3.2. Approbation du DE grade Master « Diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Fontainebleau » dans le cadre de la demande de la création du futur Institut d'Études Politiques	18
3.3. Approbation de la demande de co-accréditation d'une nouvelle mention « Urgence » au sein du DE IPA (Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique Avancée) avec Sorbonne Université – Rentrée universitaire 2022-2023	31
3.4. Approbation de la demande de création « hors-vague » de la spécialité « Informatique » de BUT par l'IUT de Créteil-Vitry pour la rentrée universitaire 2022-2023	32
3.5. Approbation des capacités d'accueil définitives en 2 ^{ème} année de MMOP pour la rentrée universitaire 2022-2023	38
4. QUESTIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	39
4.1. Approbation des grandes orientations budgétaires, enveloppes et dotations relatives au budget initial 2022	39
4.2. Approbation admissions en non-valeur	46
5. RESSOURCES HUMAINES.....	50
5.1. Approbation de la campagne d'emplois BIATSS et enseignants pour l'année 2022. 50	
5.2. Approbation des modalités et conditions d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) pour l'année universitaire 2022-2023 64	
6. PATRIMOINE	65
6.1. Approbation de l'attribution des concessions des logements pour nécessité absolue de service.....	65
7. CONTRATS ET CONVENTIONS.....	65

7.1.Information sur les contrats et conventions approuvés par le Président au nom de l'Université 65

. QUESTIONS DIVERSES 66

La séance est ouverte à 9 heures 38 sous la présidence de M. DUBOIS-RANDÉ.

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. Point d'information du Président de l'Université

M. LE PRÉSIDENT – Le sujet est l'appel du ministère qui nous a officiellement annoncé que nous étions retenus dans les tops pour le projet Excellence, à hauteur de 21,2 millions. C'est le top du financement des projets Excellence, d'après ce que l'on nous a dit. C'est plutôt une bonne nouvelle pour l'université d'être dans un projet de type Excellence et retenu par l'État. C'est une politique d'université engagée, qu'il va ensuite falloir décliner dans la réalité, davantage que nous le faisons aujourd'hui, avec les collectivités et l'ensemble de l'écosystème travaillant sur ce à quoi sert une université pour le citoyen. Je crois que nous avons vraiment de quoi travailler pendant plusieurs années. Ce sont également des marges de manœuvre financières non négligeables, tant pour la formation que pour les services support et la recherche. C'est vraiment une très bonne nouvelle, dont je voulais vous faire part.

La partie communication se fera mardi. Ce sera une annonce de la Ministre elle-même qui souhaite ensuite orchestrer cela sur un plan presse au niveau national. Il y avait 35 candidatures, dont une quinzaine retenue. Parmi les sélectionnés, nous faisons partie des sept retenus. C'est une très bonne nouvelle. C'est également une bonne nouvelle dans la méthode qui n'était pas celle du *top down*, mais de vraiment faire travailler l'ensemble de la communauté à travers des groupes de travail. Je tenais à le faire remarquer. Cela a permis d'asseoir à vitesse grand V un projet qui était formalisé pour nous, à savoir une université engagée et la façon dont l'UPEC pouvait s'inscrire dans cette dynamique.

Concernant les autres points d'information, de façon un peu plus négative, le virus galope très sérieusement, avec des variants qui commencent à arriver d'autres pays. Ce n'est pas forcément très réjouissant. Pour le moment, le seul rempart est la

vaccination, en espérant qu'elle protège très largement des variants. Pour le moment, nous avons quelques *clusters* à l'université. Nous faisons du cas par cas, il n'y a rien d'extensif. Tout cela nous amènera vers une vague qui se prolongera jusqu'au mois de mars, puisqu'il y a un effet saisonnier. Je vous invite fortement à vous faire vacciner ou à faire la troisième dose. Pour le moment, nous ne changeons rien à ce que nous faisons. Il ne faut pas oublier les gestes barrières qui ont peut-être été un peu relâchés. Nous sommes évidemment informés au jour le jour de cette affaire. Pour le moment, la tension hospitalière n'est pas majeure, mais nous verrons.

Nous travaillons sur d'autres actions de type PIA, notamment sur la diversité des ressources, avec l'idée de monter un pôle Europe. C'est important pour la recherche. Nous pourrions également en discuter, mais nous avons jusqu'au mois d'avril. C'est en cours de réflexion et nous constituerons un groupe de travail prochainement, afin de voir comment tracer quelques grandes lignes autour de cela.

Nous aurons probablement l'annonce de « Compétences et métiers d'avenir » qui est encore un objet non identifié. Il pourrait s'approcher de la formation recherche, du bac moins trois jusqu'au bac plus X. Nous pourrions sûrement y inscrire quelques thématiques phares de l'université, notamment autour de l'IA. Nous pourrions arriver à tracer quelque chose d'intéressant. Ce sera également une réflexion.

Nous avons soumis deux lettres d'intention pour deux PPE supplémentaires, c'est-à-dire des formations professorat des écoles, notamment avec l'AEI, le lycée Eugène Delacroix de Maisons-Alfort, l'école internationale d'études politiques de Fontainebleau et le lycée François 1^{er}. Je crois que nous attendons le retour aujourd'hui. C'est quelque chose qui a très bien fonctionné. Les deux ministres étaient venus à Léon Blum et j'ai été assez bluffé de l'engouement des jeunes étudiants et étudiantes. Cette formule était assez positive dans leur vécu, avec à la

fois le côté lycée et la montée progressive vers l'université. Je crois que la formule était plutôt originale.

Voilà pour les points d'information principaux. Je laisse Amilcar prendre la suite.

1.2. Approbation des procès-verbaux de la séance du 10 septembre 2021 et du 15 octobre

M. BERNARDINO – Le point suivant de l'ordre du jour est l'approbation des procès-verbaux des séances du 10 septembre et du 15 octobre. Ils étaient à disposition pour les corrections éventuelles.

M. PELLET – J'ai trouvé que par rapport aux précédents sur lequel il y avait des problèmes, ces deux-là étaient presque vintages, avec très peu de changements. Il y a peut-être un effet du présentiel ou une relecture plus attentive. En tout cas, il y avait nettement moins de travail.

(Inaudible, 00.08.25)

M. BERNARDINO – Jeanne-Marie demandait si les modifications qu'elle avait demandées avaient été prises en compte. C'est bien le cas et elles seront intégrées dès la validation du PV.

Mme HMAMOU – Pour les procurations, M. DELBÉ a donné procuration M. THÉVENET, M. MEKONTSO DESSAP a donné procuration à Mme RUBENS, M. GRIMBERT a donné procuration à M. THAUVRON, Mme LANGLOIS a donné procuration à M. LIGNEUL, Mme COSTES a donné procuration à Mme CACHET-VIVIER, Mme FAURE a donné procuration à M. VALLÉE, Mme DESPRES a donné procuration à M. THAUVRON, M. TROUMI a donné procuration à Mme FRICAUDET, M. KERMEN a donné procuration à M. LIGNEUL, M. HEBBRECHT a donné procuration à M. DUBOIS-RANDÉ, Mme NOWAK a donné procuration à M. DUBOIS-RANDÉ, Mme BEAULNES-SERENI a donné

procuration à M. THÉVENET, M. BAZIN a donné procuration à Mme RUBENS et Mme MATTEI a donné procuration à Mme NGUYEN.

M. BERNARDINO – Je passe à l’approbation des deux procès-verbaux. Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Qui s’abstient ? Je vous remercie.

Les PV des séances du 10 septembre et 15 octobre sont approuvés à l’unanimité.

2. VIE INSTITUTIONNELLE

2.1. Approbation d’un mandat accordé au Président de l’Université pour l’accomplissement de tout acte juridique dans le cadre de l’acquisition des bâtiments clocher et trapèze du Domaine Chérioux

M. BERNARDINO – Le point suivant de l’ordre du jour est l’approbation d’un mandat accordé au Président. C’est une légère modification de ce qui avait déjà été validé par le Conseil d’administration. Frédéric, veux-tu en dire un mot ?

M. DEHAN – Le Conseil d’administration avait approuvé par délibération l’achat du pavillon au clocher et du bâtiment 2A sur le site Chérioux. Pour autant, pour la formalisation et la finalisation de tous les actes juridiques afférents à cette acquisition, il est impératif que le Conseil d’administration accorde un mandat au Président de l’université, afin de poursuivre le processus juridique d’acquisition.

M. BERNARDINO – S’il n’y a pas de question, je vous propose que nous passions au vote. Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Merci.

2.2. Présentation du rapport d’activité du Médiateur de l’UPEC pour l’année universitaire 2020–2021

M. BERNARDINO – Le point suivant à l’ordre du jour est la présentation du rapport d’activité du médiateur UPEC. Nous avons mis les trois derniers rapports sur

SharePoint, afin que vous ayez également une visibilité dessus. Aujourd'hui, c'est bien évidemment la présentation du rapport 2020–2021.

M. METER – Bonjour. Je voudrais d'abord vous présenter mes excuses pour mon absence au CA du 10 septembre et me présenter. Je suis médiateur de l'UPEC depuis janvier 2019. Avant cela, j'étais directeur de l'IUT Sénart–Fontainebleau et PRAG de mathématiques en retraite depuis 2017.

Le rôle du médiateur est malheureusement souvent mal compris par les requérants qui voient plutôt en lui un avocat de la défense, lui demandent de recorriger les copies, de refaire passer des soutenances. On lui demande des choses qui ne sont pas de l'ordre de la médiation. La médiation est une façon d'aider à résoudre les conflits par un mode amiable, à condition que toutes les parties concernées soient d'accord. À ce sujet, avec les autres médiateurs universitaires, nous avons constaté que nos missions différaient d'une université à l'autre. Nous allons créer un réseau de médiateurs universitaires, afin de pouvoir échanger et d'arriver, peut-être pas à harmoniser, mais au moins à avoir une vision commune de ce qu'est la médiation universitaire. Nous avons programmé une AG constituante le 7 décembre, au CNAM. Si les conditions sanitaires le permettent, elle se tiendra en présentiel. À partir de là, nous espérons pouvoir dégager non pas une vision totalement commune, mais au moins des lignes de force.

Durant les trois ans, bientôt quatre pendant lesquels j'ai occupé ces fonctions, j'ai eu à traiter 250 dossiers et j'en suis à 43 depuis la rentrée du mois de septembre. Ces dossiers sont en général des saisines individuelles. Deux n'étaient pas individuelles. L'une venait de la présidence qui me sollicitait pour la restructuration d'un service et l'autre d'une équipe décanale qui me sollicitait pour aider des collègues à trouver un moyen de mieux travailler ensemble. Les saisines du personnel sont toutes individuelles et souvent liées à des retards dans les demandes effectuées. Les

collègues voudraient des réponses plus rapides, qu'il n'est pas toujours facile de donner. Je travaille donc beaucoup avec la DRH qui fait le maximum pour apporter des réponses aux collègues qui la sollicitent.

Pendant deux ans, je n'ai eu aucun contact avec les médiateurs de l'académie. Depuis deux ans maintenant, je travaille vraiment en symbiose avec eux. Nous sommes amenés à traiter des dossiers essentiellement d'étudiants qui ne s'adressent ni à leur responsable pédagogique, ni à leur doyen, ni au médiateur de l'université et passent directement par le médiateur de l'académie, pensant qu'il dispose de pouvoirs que les autres n'ont pas et interférera à leur niveau. Comme je le disais tout à l'heure, ces demandes concernent des contestations de notes, de notes après soutenance, de notes après copie. Je remarque qu'il y a eu un gros pic dans ces demandes au moment du premier confinement. Nous avons beaucoup parlé de *bugs* informatiques. Vrai ou faux, je n'en sais rien. À ce niveau-là, je me suis ouvert auprès des collègues. En revanche, je dois signaler une montée de l'agressivité de certains étudiants dans leurs propos écrits. La première façon de contacter le médiateur est d'envoyer un mail à mediateur@upec. C'est de l'agressivité et de la mise en cause de l'intégrité de certains collègues. Les collègues ont toujours très bien réagi. Aucun collègue n'a pas répondu avec un argumentaire extrêmement précis aux attaques de certains étudiants qui se sont montrés plus agressifs que par le passé, lorsque j'ai commencé, en janvier 2019.

En dehors des notes, le gros problème que j'ai rencontré est celui des refus d'admission à l'UPEC. Parmi les causes de la saisine des médiateurs de l'académie, des menaces de saisir Claire HÉDON, des menaces d'aller au TA, l'une vient d'une petite phrase se trouvant dans la réponse automatique d'eCandidat aux candidats. Elle stipule qu'absence de réponse sous deux mois vaut acceptation. Les étudiants s'en servent, à juste titre. Il s'avère que ce sont souvent des étudiants en reprise d'études, parce qu'ils peuvent renvoyer leur dossier très tôt. Un étudiant lambda, particulièrement s'il souhaite un master, n'a pas nécessairement ses résultats de

licence au mois d'avril. En revanche, un étudiant en reprise d'études possède son dossier complet, l'envoie et attend une réponse sous deux mois, qu'il ne peut pas avoir avant que les commissions ou les jurys se réunissent, d'où cette difficulté qui apparaît. Des étudiants ont déjà saisi le TA, ont envoyé des avocats à la présidence. En tant que médiateur, cela fait partie de mon rôle d'alerter sur cette petite phrase qui a déjà causé beaucoup de difficultés et en causera d'autres, si nous ne trouvons pas une parade et une façon de présenter différemment ce qu'impose la loi.

Pour conclure ma présentation avant de répondre à vos questions, si vous en avez, je voulais vous dire que j'ai assisté à un colloque présidé par Jacques TOUBON au CNAM, à l'époque où il était encore défenseur des droits. Il a plébiscité un DU sur la médiation qui existe au CNAM. Il serait bien que la personne qui me succédera puisse suivre ce DU. Les trois médiateurs de l'UPEC, Véronique DARMON, Bernard MARCHAL et moi-même, nous avons pris ces fonctions de façon un peu empirique. Nous avons travaillé avec notre façon de voir les choses, mais n'avons pas ce recul qu'apporte ce DU du CNAM. Je voulais vous en parler, parce que j'ai trouvé que ce DU était vraiment très bien. Comme je vous le disais tout à l'heure, étant retraité, je ne serai pas médiateur à vie. Je n'ai donc pas sollicité le CNAM pour suivre ce DU, mais il serait intéressant que la personne qui me succédera suive ce DU et fasse éventuellement un tuilage avec moi pendant une année, afin que nous puissions travailler sur des cas concrets. À la fin, le DU demande un mémoire assez conséquent. J'ai eu l'occasion d'être jury de l'un des mémoires et je peux vous dire qu'il était assez conséquent.

Je crois avoir à peu près tout dit. Mes trois rapports sont à votre disposition. Bien sûr, celui de cette année n'est pas encore finalisé. Comme je vous le disais, j'ai eu 43 dossiers.

M. THAUVRON – J'ai le sentiment qu'à l'UPEC, tout cela est un peu au crime avec eCandidat. Je parle sous le contrôle d'éminents juristes dans la salle, nul n'est censé

ignorer la loi. Or, dans les réponses d'eCandidat, il est précisé que si le candidat n'est pas d'accord, il peut faire un retour, contester la décision de non-admission. Ne pourrions-nous pas supprimer cette phrase automatique d'eCandidat ?

M. BERNARDINO – Allez-y, Simon, mais j'aurais dit la même chose.

M. DEMERET – (*Inaudible, 00.20.12*) décision administrative. C'est un gain de sécurité juridique, parce que cela enferme les possibilités de recours dans un délai de deux mois. Faute de mention sur la décision administrative, le requérant, votre décision administrative n'est pas attaquable, pas (*inaudible*), ce qui n'est pas toujours le cas.

C'est une obligation. C'est presque une relation entre les usagers et l'administration qui impose à l'administration d'indiquer les voies de recours pour toutes les décisions. C'est une manière pour nous de garantir que les délais de recours soient circonscrits dans ce délai de deux mois.

Je comprends et la question se pose dans toutes les administrations, mais c'est finalement quelque chose qui nous sert.

M. BERNARDINO – Le Code demande que nous le précisions dans les informations.

M. LIGNEUL – En réalité, deux problématiques viennent d'être posées. Une première est de savoir quelle est la portée de la formule selon laquelle la demande qui n'est pas suivie d'une décision explicite de refus de l'administration pendant un délai de deux mois emporte acceptation tacite de la demande. Malheureusement, c'est fixé par la loi. Nous ne pouvons pas le changer. Ensuite, il y a la portée de l'écoulement de ce délai. Cela vient de vous être rappelé, nous ne pouvons pas le changer non plus.

En revanche, j'imagine que nous ne sommes pas la seule université pour laquelle la question se pose. Le vrai débat est : à quel moment avons-nous reçu la demande de la part de l'étudiant ? Simon GILBERT connaît mieux ces questions que moi, mais en principe, l'administration doit accuser réception de la demande et notifier : « Nous

vous répondrons dans tel délai. À défaut, c'est une décision d'acceptation. » D'un point de vue réglementaire et technique, ne pourrions-nous pas prévoir une réponse disant que les candidatures sont ouvertes à partir de telle date ? Cela laisse le processus d'examen des candidatures se dérouler ensuite et permet de faire courir le délai dans des délais raisonnables. Ne pourrions-nous pas interroger le ministère sur ce point ? J'imagine que les autres universités ont la même problématique que nous.

M. LE PRÉSIDENT – Oui, nous pouvons faire quelque chose.

M. MOSCOVICI – Je voudrais insister sur cet élément qu'Antoine a mis en avant. Nous sommes dans une très grande difficulté pédagogique et d'égalité entre les étudiants sur l'étude de leur dossier. La façon dont c'est fait à l'heure actuelle est que le premier candidat qui candidate a davantage de chances d'être pris par rapport à ceux arrivant après avoir obtenu leurs résultats de licence. Nous sommes dans une très grande difficulté, avec cette notion de non-réponse pendant deux mois valant acceptation.

Je ne sais pas si c'est un arrêté ou un décret, mais il existe des dérogations dans lesquelles nous pourrions nous insérer, si nous arrivons à trouver les phrases adéquates. À l'heure actuelle, nous sommes en très grande difficulté, parce que les jurys des commissions ne se réunissent pas tous les jours ou toutes les semaines. Un jury d'admission revoit tous ces dossiers, afin de pouvoir comparer les étudiants et de prendre les meilleurs pour l'UPEC. Lorsque des candidatures arrivent depuis plusieurs semaines ou mois, alors que des étudiants sont de bien meilleur niveau, mais arrivent plus tard, si la filière est déjà pleine, nous nous retrouvons en très grande difficulté. C'est le sentiment que j'ai au niveau de la FST où nous avons eu énormément de dossiers sur ce sujet cette année.

M. LE PRÉSIDENT – L'un des deux Simon souhaite-t-il intervenir ?

M. DEMERET – Effectivement, il existe des possibilités de dérogation à cette règle disant qu’au bout de deux mois, non-décision vaut acceptation. Le silence de l’administration pendant deux mois vaut acceptation. C’est uniquement pour certains types de formation et surtout certains types d’établissements. Ces derniers temps, nous avons gagné devant le juge administratif de Melun un référé pour l’EPISEN. Nous lui avons fait reconnaître le fait que cette règle n’était pas applicable à l’EPISEN, parce que c’était une école d’ingénieurs et par nature sélective. Il l’a reconnu. Objectivement, la solution du tribunal administratif est contestable. Nous avons soutenu cela, il nous a suivis et cela reste contestable. Aucune solution n’a encore été dégagée par le Conseil d’État et nous n’avons donc pas de décision absolument stable. Pour l’EPISEN, c’est à peu près réglé aujourd’hui, mais pour la plupart des formations qui ne sont pas dites « sélectives », quand bien même une sélection a tout de même lieu du fait du nombre de places, même si ce n’est pas une formation sélective au sens juridique du terme, nous n’avons malheureusement pas d’autre choix. Nous ne pouvons pas rentrer dans cette dérogation. Nous retrouvons cette problématique à l’université, mais également dans beaucoup d’administrations publiques. Avant, c’était complètement l’inverse. Au bout de deux mois de silence, c’était une décision implicite de rejet. Les administrations se retrouvent à devoir instruire les dossiers un peu au pas de charge et pas forcément de la meilleure manière.

M. MOSCOVICI – Dans ce cas, ne serait-il pas possible de faire démarrer les deux mois à compter de la réunion des commissions de jurys.

M. BERNARDINO – C’est un silence de l’administration qui vaut acceptation dans la règle. Si vous êtes sûrs que vos jurys n’ont lieu qu’en fin de cursus, il faut peut-être indiquer dans vos réponses que les jurys d’admission auront lieu début ou mi-juillet et que les réponses seront fournies à l’issue du jury. Quelle que soit la date de candidature, le candidat est bien avisé du fait que la réponse aura lieu après examen

par le jury. Dans ce cas, il n'y a pas de silence de l'administration. C'est le calendrier donné.

Un intervenant – Ce n'est pas le discours de la scolarité générale. Si vous avez une plage de trois mois pour candidater, à mon sens, c'est à partir de la clôture des candidatures. À ce moment-là, vous consolidez toutes vos candidatures et avez deux mois pour répondre. On nous dit que ce sont deux mois à compter du jour où nous recevons le dossier, indépendamment de la date de clôture.

M. BERNARDINO – Ce serait assez étonnant. Parcoursup se prévaut de cette affaire, parce qu'il y a un calendrier synchronisé, que les dates sont tenues et que les personnes sont avisées et informées du calendrier.

Un intervenant – Je parle sous le contrôle du directeur des Composantes, ce n'est pas la façon dont les choses sont expliquées par la scolarité générale. On nous dit que c'est à compter de la date de réception du dossier et non à compter de la date de clôture des candidatures.

Mme CLEMENCEAU – Ce système ne va-t-il pas changer avec la nouvelle plateforme « Trouver mon Master » ?

M. BERNARDINO – C'est pour ça que j'évoquais Parcoursup.

Un intervenant – Nous avons des candidatures à chaque niveau.

M. BERNARDINO – Effectivement, cela réduira le nombre de candidats hors plateforme.

Un intervenant – Non, parce que tu rates toutes les candidatures via Études en France. Ce sont beaucoup de dossiers contestés via Études en France.

M. THAUVRON – Là, vous n'êtes pas du tout dans le délai des deux mois, sur « Trouver mon Master ». L'ouverture est en mars, avec des résultats le 15 juin.

M. BERNARDINO – C'est ce que j'ai dit, Parcoursup est en examen parce que le calendrier est donné avant. Il n'y a donc pas de silence de l'administration, le calendrier était connu.

Un intervenant – Il suffit de modifier le texte dans la réponse automatique.

M. GILBERT – Dans le Code, il est écrit qu'au bout de deux mois consécutifs à la demande, le défaut de réponse vaut acceptation. Ensuite, la question est de savoir si la demande elle-même peut déclencher le recours. En réalité, les deux mois impliquent un délai d'instruction. Cela suppose que si quelqu'un effectue une demande, mais qu'elle n'est pas accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives utiles pour l'instruction, nous pouvons considérer que comme la demande est incomplète, elle ne permet pas de déclencher le délai. En réalité, il faut que ce soit un délai de deux mois à compter d'une demande complète permettant l'instruction. Cela signifie qu'à partir du moment où il est dit que le dossier est complet, un délai de deux mois débute. En revanche, il faut que nous précisions à l'étudiant dans un délai utile à quel moment son dossier est complet. Si nous attendons un mois et demi pour lui dire que son dossier est complet, alors qu'un mois et demi avant, il a déjà envoyé une demande complète, cela pose un sujet. Il faudrait travailler sur le moment où nous notifions à l'étudiant que son dossier est bien complet, afin que le début du délai des deux mois ne démarre pas trop tardivement par rapport à ce que prévoit la loi.

M. THAUVRON – Par ailleurs, toujours dans le discours tenu par l'UPEC, s'il y a envoi du dossier et entretien, il faut tout faire dans les deux mois. Le fait de dire au candidat qu'il est admissible ne fait pas repartir un délai de deux mois. Tout doit s'inscrire dans le délai de deux mois, ce qui n'est pas très cohérent.

M. BERNARDINO – Pour que nous ne nous enlisions pas dans ce débat, je vous propose que nous fassions un point avec le service juridique et la scolarité, afin de recadrer

les choses juridiquement et que ce ne soit pas décorrélé entre le juridique et les réponses de la scolarité.

En tout cas, nous remercions Antoine pour cette présentation et son travail fait à l'université en tant que médiateur, qu'il reproduira encore cette année. Merci, Antoine.

3. FORMATION ET RECHERCHE

3.1. Approbation de la suppression de l'UFR d'Études Politiques et de la création de l'Institut d'Études politiques (IEP) à compter du 1^{er} septembre 2022

3.2. Approbation du DE grade Master « Diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Fontainebleau » dans le cadre de la demande de la création du futur Institut d'Études Politiques

M. BERNARDINO – Pour le point suivant, ce sera Yves. C'est l'approbation de la suppression de l'UFR études politiques et de la création d'un IEP.

M. PALAU – Bonjour à toutes et à tous. J'ai le plaisir de vous présenter ce projet à la fois de création d'un institut d'études politiques à l'UPEC et d'un diplôme. Ces deux points sont distincts sur le plan juridique, la création de l'IEP et l'ouverture d'un diplôme d'IEP, mais ils sont politiquement liés. C'est la raison pour laquelle la présentation va lier ces deux points.

Je vous propose d'adopter une présentation en trois parties. Ce sont d'abord quelques éléments de contexte, puis je tenterai de répondre à la question : pourquoi un nouvel IEP à l'UPEC ? Une deuxième question sera : quel IEP et quel diplôme d'institut d'études politiques à l'UPEC ?

Concernant les éléments de contexte, la présidence de l'UPEC est évidemment en discussion avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche depuis

quelques mois. L'idée est de déposer le dossier au ministère début décembre, pour une instruction qui devrait avoir lieu début 2022 et nous espérons une décision courant mars 2022.

Je fais un petit rappel de ce que sont les instituts d'études politiques. Ce sont des instituts qui forment des cadres du secteur public. Nous l'avons toujours en tête, mais oublions que beaucoup d'élèves d'IEP deviennent cadres du secteur privé, ainsi que du secteur associatif ou parapublic. Actuellement, il en existe dix en France, mais ces dix IEP cachent de grandes différences de statuts. Évidemment, l'IEP de Paris a un statut particulier, celui de grand établissement. Certains IEP sont des établissements publics administratifs et à ce titre ne sont pas autorisés à délivrer en tant que tels des diplômes nationaux. Deux IEP sont des instituts internes d'une université. Le dernier IEP, celui de Saint-Germain-en-Laye, est beaucoup plus ancien, puisque je crois qu'il date de l'après-guerre. C'est également celui de Strasbourg.

Ces IEP délivrent des diplômes parfois différents les uns des autres. Ils ont en commun le fait de délivrer un diplôme d'IEP, mais certains peuvent délivrer des masters, d'autres non. Même ceux qui ne peuvent pas le font en ayant des accords avec des universités. Bref, il y a une très grande diversité dans l'offre de formation de ces IEP. Je présente ce point, parce qu'il sera utile pour la suite.

La première question est : pourquoi un onzième IEP à l'UPEC ? C'est d'abord parce qu'il y a une demande nationale en croissance permanente, que les capacités des IEP ne parviennent pas à combler. Cela ne date pas d'hier, c'est une progression continue des candidatures aux IEP. Cette croissance continue s'est encore accrue avec le choix des IEP d'ouvrir leurs candidatures sur Parcoursup, ce qui a considérablement augmenté le nombre de candidatures. La presse s'en faisait l'écho hier encore. Par exemple l'IEP de Paris a doublé en un an son nombre de candidats. Évidemment, le nombre de places n'augmente pas, en tout cas très peu et pas dans les mêmes

proportions. Au niveau régional, la situation que j'évoquais à l'instant est encore plus tendue, puisque la région Ile-de-France comporte deux IEP. L'IEP de Paris joue très clairement une carte nationale et internationale. Il accueille un peu moins de 40 % de Franciliennes et de Franciliens. L'IEP de Saint-Germain-en-Laye a une carte nationale et régionale, mais a une capacité d'accueil d'une centaine de places. Je crois qu'elles ont été réévaluées à 105 ou 110 cette année. En gros, nous sommes sur cette épure. Cela fait que beaucoup de lycéennes et lycéens d'Ile-de-France vont en province, ce qui peut avoir tout son intérêt, le plus souvent en province proche. Ils privilégient Saint-Germain et quand ils ne peuvent pas y aller, ils privilégient Lille, tout simplement parce qu'en dehors de sa beauté, elle est surtout à moins d'une heure de TGV de Paris.

Pourquoi cette idée d'un onzième IEP à l'UPEC ? Nous avons déjà une structure porteuse, ne partons pas de rien. Comme vous le savez, puisque c'est ce même Conseil qui l'a votée il y a deux ans, nous avons un UFR d'études politiques qui a une offre de formation que je ne vais pas rappeler. Vous la connaissez, ce sont une licence de sciences politiques, une licence d'administration publique, quatre mentions de master, sept parcours de master et trois doctorats en droit public, économie et sciences politiques. Cette école internationale d'études politiques regroupe un peu plus de 650 étudiants et 11 enseignants-chercheurs, dont 6 en sciences politiques. Il y a eu une réelle progression des enseignants-chercheurs en sciences politiques. Lorsque je suis arrivé à l'UPEC, j'étais seul en sciences politiques et maintenant, ce n'est plus le cas. Une politique de moyen et long terme a permis le développement de la science politique à l'UPEC.

Quel institut d'études politiques proposons-nous ? C'est le troisième point. Les éléments de contexte que j'ai présentés tout à l'heure prennent leur sens, puisqu'il est proposé au CA de faire des choix. C'est d'abord le choix d'un institut interne. Vous vous souvenez que je vous ai dit qu'il existait trois statuts juridiques différents.

C'est le choix d'un institut interne de l'UPEC qui serait situé à Fontainebleau, puisque l'école internationale d'études politiques est à Fontainebleau. Évidemment, l'IEP serait créé par transformation de l'EEP. Ce choix nous permet de développer deux singularités me paraissant être les points forts de notre projet.

Premièrement, nous serions le seul IEP en France à avoir la totalité de l'offre de formation de diplômes nationaux, dont les licences. Strasbourg a une licence professionnelle. Quand les autres IEP veulent valoriser le premier cycle, ils créent des bachelors, des diplômes d'établissement, mais pas de licence. Nous conserverions licences, masters et doctorats. Nous conserverions l'offre de formation de l'école internationale d'études politiques et sa capacité d'accueil serait maintenue, voire légèrement augmentée pour la licence de sciences politiques, si nous obtenons le parcours de préparation au professorat des écoles.

Nous ajoutons à cette offre de formation nationale un diplôme d'IEP, comme tous les autres IEP, mais il serait différent de celui des autres IEP, dans le sens où il proposerait une nouvelle conception des études politiques. Traditionnellement, les études politiques sont des études interdisciplinaires qui lient deux domaines de formation, si je m'exprime dans le jargon du ministère. C'est le domaine droit, économie, gestion et le domaine sciences humaines et sociales. Dans les IEP, l'interdisciplinarité est conçue de cette façon. Nous proposons une nouvelle conception des études politiques qui intègre bien sûr ces deux dimensions, à savoir droit, économie, gestion et sciences humaines et sociales, mais qui ajoute les sciences exactes et expérimentales dans trois domaines principalement : l'environnement, la santé et le numérique.

Pourquoi cela ? Il nous semble qu'il est nécessaire de former les cadres du public, du privé, du secteur associatif, du secteur parapublic, également au domaine des sciences exactes et expérimentales. Il ne s'agit pas d'en faire des chimistes, des mathématiciens ou que sais-je. Il s'agit d'en faire des personnes qui sont capables

de comprendre ce que disent par exemple les chimistes, les physiciens et les mathématiciens. Cette incompréhension entre ces deux mondes qui est le produit de la formation en études politiques pose des problèmes de société. Je n'ai pas besoin d'insister lourdement sur cela, l'actualité récente nous en a montré un exemple parmi d'autres. De manière plus approfondie, il est clair qu'il y a de véritables enjeux politiques et sociaux autour de la numérisation de nos sociétés, autour des questions sanitaires et autour des questions environnementales. Lorsque l'on ne relie pas les deux, on a des crises diverses et variées.

L'idée est de créer un diplôme d'institut d'études politique qui soit à la fois différent des autres diplômes d'IEP et différent de la licence de sciences politiques que nous maintenons, construite sur une interdisciplinarité classique entre droit, économie, gestion et sciences humaines et sociales. Pour construire ce diplôme singulier, nous avons travaillé avec la faculté des sciences et technologies. Je tiens ici à remercier une fois de plus son doyen et toute l'équipe de la faculté des sciences et technologies, parce que l'accueil a été à la fois positif, immédiat et chaleureux. Nous avons pu travailler dans des délais très contraints à ces maquettes de formations et de diplôme. Même si notre ouverture est prévue à la rentrée 2023, il était important de pouvoir avancer dès maintenant.

Ce diplôme sera accessible par deux voies. Une première voie est la plus classique, après le baccalauréat, sur Parcoursup, comme les autres IEP aujourd'hui. Dans un premier temps, 70 places seront proposées. Là aussi, c'est assez classique, un accès sera possible en fin de deuxième année pour les étudiants et les étudiantes qui auront validé 120 ECTS, pour une vingtaine de places. Cette sélection se fera sur dossier, classiquement, via Parcoursup. Il n'y aura pas d'examen particulier, ce sera sur dossier. Évidemment, nous privilégierons les bons dossiers ayant marqué au cours du lycée une appétence à la fois pour les sciences exactes et expérimentales et pour les

sciences humaines et sociales, ce qui est possible avec la réforme du baccalauréat et celle des spécialités en classes de première et terminale.

Ce diplôme sera un diplôme classique en cinq ans pour les IEP, avec 300 ECTS, environ 2 300 heures de cours au total. L'organisation se fera de la manière suivante : un premier cycle qui comportera les années 1 et les années 3, avec 1 190 heures d'enseignement. Je ne cite pas l'année 2, parce que c'est une année de mobilité qui peut se faire à l'international, mais également au niveau national, notamment pour ceux qui opteraient pour un approfondissement en sciences exactes ou expérimentales, par exemple. Pour les années 1 et 3, ce sont donc 1 190 heures d'enseignement, dont environ 45 % d'heures en sciences humaines et sociales et droit, économie, gestion, 33 % en sciences exactes et expérimentales et 22 % en formation transversale, c'est-à-dire qui relie SHS ou DEG et sciences exactes et expérimentales. Je précise ce dosage, afin de montrer qu'il ne s'agit pas d'un vernis en sciences exactes et expérimentales. Sans avoir la prétention d'en faire des spécialistes, il s'agit véritablement d'avoir des étudiantes et des étudiants assez solidement formés dans ce domaine.

Le deuxième cycle est celui des années 4 et 5 du diplôme qui s'organisera de la manière suivante : les étudiantes et les étudiants s'inscriront dans des parcours de masters existant actuellement qui sont ceux de l'EEP et deviendraient ceux de l'IEP. Nous pourrions d'ailleurs tout à fait concevoir dans une deuxième étape que d'autres composantes de l'UPEC puissent ouvrir aux étudiants de l'IEP leur second cycle. Cela pourra se discuter et en tout cas, nous serions ravis. Les étudiants auront le choix soit de continuer dans cette triple compétence droit, économie, gestion, SHS et sciences exactes et expérimentales à travers trois parcours qui existent déjà. Ce sont les transformations socio-environnementales. Nous travaillons déjà avec la faculté de sciences et technologie et l'OSU pour ce master. Ce sont les politiques de santé et risques environnementaux. Pour ce master, nous travaillons avec la faculté de santé.

Ce sont ensuite les transformations numériques et territoires. Il n'a pas encore ouvert, mais ouvrira en septembre prochain. Sa création a été validée par la CFVU il y a un an, mais nous avons préféré différer l'ouverture du parcours. Nous l'ouvrons en septembre prochain. Il a été bâti notamment avec le département informatique de l'IUT de Sénart-Fontainebleau. Sinon, ils pourront choisir d'opter pour des spécialités plus classiques, sans que ce ne soit péjoratif dans ma bouche, avec une interdisciplinarité droit, économie, gestion, sciences humaines et sociales, les grands classiques des IEP comme l'administration publique, les affaires publiques, auxquelles nous ajoutons chez nous action humanitaire internationale et étude sociopolitique de la globalisation. Ces étudiants suivront les enseignements du master. En règle générale ce sont 300 heures de cours par année, auxquelles s'ajouteront une centaine d'heures en M1 et une centaine d'heures en M2 autour de savoirs transversaux, notamment techniques d'expression écrite et orale, renforcement de l'apprentissage des langues étrangères, conduite de réunion, etc., un certain nombre de compétences nécessaires pour les cadres des secteurs publics, privés et parapublics.

Dans les IEP, des droits d'inscription spécifiques sont liés à ces diplômes. Je vous ai présenté le choix de dix IEP d'avoir des droits modulés. Cela signifie que le montant dépend du revenu fiscal du foyer auquel l'étudiant ou l'étudiante est rattaché. Je vous laisse voir les droits pouvant varier fortement entre les IEP. Si je mets de côté Paris qui est tellement hors concours que cela fausse un peu la moyenne, la moyenne maximale est de 4 070 euros. Pour l'IEP de l'UPEC, c'est une obligation légale à laquelle nous souscrivons très volontiers, les diplômes nationaux restent soumis aux droits fixés nationalement, aux droits de scolarité habituels. Les droits d'inscription aux diplômes de l'IEP seraient modulés selon les revenus du foyer fiscal de l'étudiant, pouvant aller de zéro à 4 000 euros, avec une exonération totale pour les élèves boursiers. S'ajoute à cela un dispositif complémentaire pour les boursiers, que nous

avons déjà mis en place à l'école internationale d'études politiques cette année. C'est la classe Talents du service public qui permet aux élèves boursiers souhaitant préparer un concours de catégorie A de l'administration de bénéficier d'une préparation renforcée, d'une allocation annuelle pour suivre les études, d'un tutorat avec des enseignants-chercheurs et des professionnels de l'administration qui les forment aussi aux méthodologies des concours.

Voilà, en gros, ma présentation.

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Yves. C'est un très beau projet qui est passé dans les mains du CT et du CAC. Y a-t-il des questions ? Éric.

M. PELLET – Il est également passé en CT avec un vote majoritairement opposé. On peut le préciser. Dans la composition du Conseil d'administration est mentionné le directeur de l'IEP. C'est peut-être moi qui n'ai pas vu le paragraphe concerné, mais comment est nommé le directeur de l'IEP ?

M. PALAU – Il est élu par le Conseil de l'IEP.

M. PELLET – Après élection des représentants...

M. PALAU – C'est le même fonctionnement qu'un directeur d'IUFM.

M. PELLET – Un détail n'est pas de moindre importance, à savoir qu'il y a autant de personnalités extérieures au Conseil d'administration que de représentants des enseignants, tous statuts confondus. Nous savons bien que c'est la tendance actuelle et en avons discuté dans d'autres structures, de cette place des personnalités extérieures. Dans la désignation du directeur, le fait que les personnalités extérieures aient autant de poids que l'ensemble des enseignants en termes de vote est très problématique, surtout quand nous voyons que ce sont douze personnalités extérieures, douze enseignants tous statuts confondus et que les BIATSS n'ont que deux sièges. Il y a une disproportion. Nous sommes tout de même dans un

établissement public, avec de l'argent public. C'est un problème que les personnalités extérieures aient autant de pouvoir de décision que les personnes y travaillant.

Mon autre question porte sur les frais. Vous dites que cela va de zéro à 4 000 euros, avec une exonération pour les boursiers à partir des dossiers du CROUS. Ensuite, pour le curseur entre zéro et 4 000 euros, quels sont les critères ? Il est écrit que c'est sur critères de ressources, mais quels sont les critères ? L'exonération des boursiers est réglementaire. Quand vous annoncez une variation de zéro à 4 000 euros, il serait bien que nous ayons une grille.

M. PALAU – Nous pouvons fixer la grille chaque année. De toute façon, elle devra être votée par le CA. Dès lors qu'elle évolue, elle devra être revotée par le CA. Une discussion pourra bien sûr avoir lieu sur cette grille. Le principe est que c'est lié au foyer fiscal. Nous pouvons jouer là-dessus, afin d'essayer d'être le plus égalitaire possible.

M. LIGNEUL – Je voudrais lancer une invitation à M. PELLET. Je vous propose de venir à la commission des statuts qui statuera sur le projet de statuts, afin que nous puissions débattre de ces questions en ayant le texte sous les yeux et en essayant de faire le mieux possible, les uns et les autres, pour trouver une solution qui convienne à tout le monde. J'avais compris qu'aujourd'hui, n'était débattue que la question de la suppression de l'école d'études politique et de la création de l'IEP. J'entends bien que la commission des statuts n'a pas été saisie là-dessus, alors que cela relève de ses compétences. Heureusement, le Pr PALAU a été d'une particulière transparence et nous avons déjà envisagé ces questions dans la précédente commission des statuts. Il n'y aura donc pas de difficulté particulière sur ce point. Simplement, je crois que nous pourrions envisager toutes ces questions de façon précise, parce que les statuts des IEP sont très réglementés. La marge de manœuvre est très réduite compte tenu de ce qu'exige le Code de l'éducation. C'est le sens de mon observation.

M. PALAU – Je suis entièrement d'accord avec vous, l'idée n'est pas du tout de dessaisir les personnels de l'UPEC au bénéfice de personnalités extérieures. Il faut que nous voyions la marge dont nous disposons en termes de réglementation pour les IEP qui en plus doit être différente selon les statuts de ces IEP. Cela fera l'objet d'une commission des statuts. Le ministère nous a clairement dit que le travail sur les statuts serait ultérieur à la décision de création de l'UPEC qui tient en deux lignes. C'est un arrêté avec deux lignes indiquant qu'un onzième IEP est créé à l'université Paris-Est Créteil. Dans le cadre de la réglementation, nous ferons évoluer les statuts qui passeront au CA, où nous pourrions également en discuter. Je me souviens que pour les statuts de l'EEP, nous avons rajouté en Conseil d'administration un troisième siège de collègue BIATSS, à la demande des représentants au Conseil.

M. VALLÉE – Pour revenir sur les frais d'inscription, en tant que membres du CT ou du CA, nous aurions aimé avoir le modèle économique. Effectivement, si le revenu fiscal est de 20 000 euros et que les frais sont de 4 000 euros, cela peut poser un problème. Vous dites qu'il n'y a pas de grille pour l'instant, mais c'est étonnant. Vous auriez pu nous communiquer la grille des autres IEP.

M. PALAU – Oui, mais nous ne sommes pas obligés d'avoir la même. C'est nous qui décidons.

M. VALLÉE – C'est le sens de notre interrogation.

M. PELLET – Je suis content de vous entendre dire que nous ne sommes pas obligés d'avoir la même. Vous nous présentez les droits d'inscription des autres IEP, mais nous ne sommes pas obligés d'avoir les mêmes. Je rappelle qu'en tant que représentant d'une liste, avec d'autres organisations syndicales, j'ai voté en faveur de la création de l'EEP, pour des raisons d'offre disciplinaire, d'ouverture. Là-dessus, il n'y avait pas de souci. Le fait de dire que nous décidons d'abord du passage à l'IEP et qu'ensuite, nous verrons ce que nous mettrons dans l'organisation du Conseil

d'administration et dans les grilles des droits d'inscription, c'est un peu problématique. Comme vous nous avez dit que l'essentiel de l'offre de formation de l'EEP était conservé dans l'IEP, ce qui est très bien, qu'est-ce qui fait la différence entre l'IEP et l'EEP, si ce n'est la structure du Conseil d'administration et l'autorisation de dépassement des frais d'inscription ? Ce sont les deux points déterminants du passage à l'IEP. Sinon, il n'y a pas d'urgence à transformer l'EEP en IEP.

Si j'ai posé la question sur les frais universitaires, c'est parce que chacun sait que lorsqu'une structure est officiellement autorisée et annonce jusqu'à 4 000 euros de frais d'inscription, ce n'est pas un maximum. C'est la norme. Très vite, ce qui deviendra l'exception sera l'autorisation de payer moins de 4 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT – Nous n'allons pas faire de polémique.

M. PELLET – Pardon, Jean-Luc, ce n'est pas une polémique.

M. LE PRÉSIDENT – Tu as pu t'exprimer et maintenant, nous allons passer au vote.

M. PELLET – Non, pardon, mais je finis de m'exprimer sur cette question.

M. LE PRÉSIDENT – Tu parles tout seul.

M. PELLET – Ce n'est pas une polémique. C'est la question des frais universitaires et nous sommes dans le service public.

M. LE PRÉSIDENT – Tu voteras donc en conséquence, comme tu l'as fait en CT.

M. PELLET – Je n'étais pas en CT.

M. LE PRÉSIDENT – L'ensemble des administrateurs va maintenant pouvoir voter.

M. PELLET – Oui, mais je tiens à rappeler que nous sommes dans le service public. Le tableau budgétaire montre que tout dans l'IEP est financé par l'argent de l'État et le petit complément par l'UPEC, dont les ressources proviennent également de l'État. L'UPEC pourrait s'enorgueillir d'offrir une formation politique au tarif ordinaire

d'inscription pour tous les étudiants, au lieu de s'aligner sur une logique des instituts politiques qui se préparent à la course à la surenchère. Tout le monde sait que 4 000 euros, c'est en attente que le futur gouvernement autorise à aller bien au-delà.

M. LE PRÉSIDENT – Tu t'es exprimé.

M. PELLET – Nous sommes contre le dépassement à ce niveau-là des frais d'inscription.

M. LE PRÉSIDENT – Je ne sais pas qui est « nous ».

M. PELLET – Ce sont les organisations syndicales que nous représentons.

M. LE PRÉSIDENT – Que vous représentez, mais toutes les organisations syndicales n'ont pas voté contre.

M. PELLET – Quatre sur cinq ont voté contre en CT.

M. LE PRÉSIDENT – Je vous propose de passer au vote.

M. BERNARDINO – Nous allons redonner le périmètre du vote. Il y a deux votes séparés. Le premier vote ne concerne que la validation de la suppression de l'UFR études politiques au profit de la création d'un IEP. Dans un premier temps, c'est uniquement ce qui est soumis au vote. Il n'y a pas les statuts ou autres, parce que le sujet des statuts repassera en commission statuts puis en vote au CA. Il n'y a pas les statuts à ce stade, c'est simplement l'autorisation de suppression de l'UFR et de création d'un IEP. C'est uniquement sur cela que porte le premier vote.

Un intervenant – C'est mettre la charrue avant les bœufs.

M. BERNARDINO – Non, c'est le vote et la délibération tels qu'ils doivent être faits aujourd'hui. C'est le processus normal. Nous passons au vote.

M. PELLET – Et le deuxième ?

M. BERNARDINO – Ce sera le deuxième vote.

M. PELLET – Oui, mais tu peux l'annoncer.

M. BERNARDINO – Non, je procède aux votes dans l'ordre.

M. PELLET – Sur quoi portera-t-il ?

M. BERNARDINO – Le deuxième vote portera sur la création du diplôme d'État de grade master qui est passée en commission des moyens et en CFVU. Ce sera le deuxième vote. C'est d'abord la suppression de l'UFR études politiques au profit de la création d'un IEP. Le deuxième vote sera décorrélé et portera sur la création du diplôme d'État. Sur la suppression de l'UFR études politique et la création de l'institut d'études politiques, qui vote contre ? Deux. Y a-t-il des procurations contre ? Une. Qui s'abstient ? Y a-t-il des procurations abstentions ? Je vous remercie pour ce premier vote.

La suppression de l'UFR d'études politiques et la création de l'institut d'études politiques sont adoptées la majorité.

M. BERNARDINO – Je passe au deuxième vote sur la création du diplôme d'État de grade master qui permet d'être adossé à l'IEP. Bien évidemment, il ne sera ouvert que si l'IEP est créé par le ministère. Il est passé en CFVU et en commission des moyens et a obtenu un avis favorable.

Qui vote contre ? Y a-t-il des procurations contre ? Qui s'abstient ? Deux. Y a-t-il des procurations abstentions ? Une. Nous vous remercions.

La création d'un DE grade master « diplôme de l'institut d'études politiques de Fontainebleau » dans le cadre de la demande de la création d'un futur institut d'études politiques est approuvée à la majorité.

M. BERNARDINO – Nous passons aux autres points relatifs à la partie formation et recherche qui seront relativement courts. Ce sera l'occasion d'un échange avec vous

en fin de séance sur l'organisation du CA que nous souhaiterions légèrement modifier.

3.3. Approbation de la demande de co-accréditation d'une nouvelle mention « Urgence » au sein du DE IPA (Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique Avancée) avec Sorbonne Université – Rentrée universitaire 2022-2023

M. BERNARDINO – C'est l'approbation d'une demande co-accréditation de la nouvelle mention « urgence » au sein du DE IPA. La demande est passée en CFVU et a obtenu un avis favorable. Nous passons donc au CA pour la validation de cette demande de co-accréditation sur la mention « urgence ». Y a-t-il des questions auxquelles vous souhaiteriez avoir des réponses ? Ce n'est pas le cas. Je vous propose donc de passer au vote.

Qui vote contre ?

M. PELLET – Il aurait été bien d'avoir quelques précisions, parce que là, vous y allez au pas de charge. Personne n'a le temps de se retourner.

M. BERNARDINO – Je veux bien que nous parlions de la partie formation relevant de la CFVU, mais...

M. PELLET – Donnez-nous au moins une explication.

Mme D'ANGLEMONT DE TASSIGNY – Il s'agit de permettre à des infirmiers et infirmières d'obtenir un diplôme à Bac+5, en proposant ce diplôme d'infirmier en pratique avancée, ce qui modifiera le périmètre de leur activité, leur permettra de prendre en charge les patients de manière un peu plus complète, de prescrire un certain nombre de médicaments, de dispositifs médicaux et d'exams cliniques. Pour cela, il leur faut une formation un peu plus pointue dans certains domaines, avec une approche formation par et pour la recherche, puisqu'il s'agit d'un diplôme leur

donnant un grade master. Ce diplôme serait co-accrédité par Sorbonne Université et porté par deux médecins : le Dr Yordanov pour Sorbonne et le Dr Ridé. La première année est commune et la deuxième est (*inaudible, 01.05.50*).

M. BERNARDINO – Merci, Alexandra.

Qui vote contre ? Y a-t-il des procurations contre ? Qui s'abstient ? Y a-t-il des procurations abstentions ? Merci.

La demande de co-accréditation d'une nouvelle mention « urgence » au sein du DE IPA (Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique avancée) avec Sorbonne Université pour la rentrée universitaire 2022-2023 est approuvée à l'unanimité.

3.4. Approbation de la demande de création « hors vague » de la spécialité « Informatique » de BUT par l'IUT de Créteil-Vitry pour la rentrée universitaire 2022-2023

M. BERNARDINO – Le point suivant est l'approbation de la demande de création « hors vague » de la spécialité informatique de BUT par l'IUT de Créteil-Vitry. C'est déjà passé en CFVU et dans les instances, il y a deux ans, de mémoire. Laurent, veux-tu en dire un mot ?

M. GADESSAUD – Avec plaisir, même si c'est une présentation que j'avais déjà faite. Je peux le refaire rapidement pour resituer le contexte.

À l'époque, nous étions venus présenter ce qui s'appelait « le plan IUT de France », puisque le ministère avait appuyé l'ouverture d'un nombre de places important en IUT d'Ile-de-France, parce qu'historiquement, il y a peu de places d'IUT comparativement au nombre de bacheliers. En tout cas, c'est très déficitaire par rapport à ce que l'on peut connaître en régions, pour des raisons diverses et variées, mais notamment du fait que beaucoup d'universités parisiennes intra-muros n'ont pas d'IUT. Je ne commenterai pas les raisons profondes de cela, mais en tout cas, c'est un constat. Le ministère s'était emparé de ce sujet en 2009, ce qui avait conduit

à créer trois départements à l'université de Sénart-Fontainebleau et un département GEA à l'IUT de Créteil-Vitry, sur le site de Vitry. À l'époque, j'avais présenté en CA les deux possibilités.

Le fait que nous propositions ces deux départements informatiques et GEA avait été validé. Dans la pratique, nous avons décidé de n'ouvrir que l'un des deux. C'était peut-être à tort, mais il est toujours facile de considérer que l'on a commis une erreur quand c'est plus tard.

Il y a une opportunité d'ouverture de spécialité et de département, non plus de DUT, mais de BUT, puisque vous savez que l'offre de formation dans les IUT a évolué depuis la rentrée. Nous remettons ce dossier entre vos mains et celles du ministère, dans la mesure où l'ouverture du GEA s'est extrêmement bien passée. Il n'y a pas de débat là-dessus. Une pause a été observée dans l'ouverture des spécialités en IUT à la rentrée qui vient de s'écouler, pour des raisons assez légitimes, pour que les équipes puissent se mobiliser pleinement autour de la mise en place de ce nouveau diplôme. La demande que nous appuyons est passée en CFVU a été adoptée à l'unanimité. Elle est passée dans les instances, notamment le CNESER qui a souvent pour habitude de voter contre des ouvertures de nouvelles formations. Ce projet de BUT informatique à l'UPEC a obtenu un avis favorable. Seuls deux projets de BUT ont obtenu un avis favorable, le nôtre et un à l'université des Antilles qui est également un BUT informatique. Il est extrêmement positif qu'il y ait une reconnaissance des membres du CNESER avec un vote favorable extrêmement large dans son expression.

Je peux vous redire quelques mots sur le BUT informatique. Nous vous avons proposé et vous aviez accepté l'ouverture d'un DUT informatique et nous sommes sur un BUT informatique. C'est un diplôme en trois ans, vous le savez, avec un grade de licence. Ce nouveau diplôme que portent les IUT est structuré et évalué autour de compétences professionnelles. Une nouveauté dans laquelle nous sommes ravis de

nous insérer est que nous rejoignons le fonctionnement habituel des diplômes universitaires, avec une déclinaison en spécialités. Nous gardons cette particularité IUT de déclinaison en spécialités qui tient lieu de mention, mais surtout les parcours. Sur un diplôme en trois ans, il est intéressant de pouvoir se projeter sur une logique de spécialisation progressive et d'arriver à des niveaux de métiers qui sont évidemment un peu sérieux par rapport à un cadre plus général qui est le nom de la spécialité. Ce sont des parcours pensés en complémentarité. Tout à l'heure, Yves parlait du travail qu'il a mené avec le département informatique de l'IUT de Sénart-Fontainebleau. Effectivement, il existe déjà un département informatique à l'IUT de Sénart-Fontainebleau. Il s'agit d'avoir une complémentarité avec celui-là dans le choix des parcours proposés, que vous avez dans les documents à disposition pour préparer ce Conseil.

L'offre de formation est relativement faible en Ile-de-France en BUT informatique, y compris au regard du vivier de candidatures. Ce n'est pas forcément ce que je regarde en premier, même s'il est évidemment important d'avoir un bon niveau de candidats et que cela ne mette pas en difficultés les collègues - vous connaissez le fonctionnement en réseau des IUT - même déjà des bulletins informatiques, ceux de l'UPEC, mais également ceux des autres IUT d'Ile-de-France. C'est donc un vivier de candidatures important et surtout, des débouchés professionnels extrêmement importants. C'est un métier en tension, pas uniquement sur les postes d'ingénieur, comme nous pouvons être amenés à le croire. C'est évidemment vrai pour les bacs plus cinq, mais également pour les niveaux d'encadrement intermédiaire dans lesquels nous avons toute notre place à jouer. C'est également complémentaire à l'offre de formation en informatique portée par l'UPEC.

C'est donc un beau projet. Je ne l'ai pas précisé dans le dossier, mais il serait bien sûr posé sur le site de Vitry. Il a une volonté de développement du site de Vitry intrinsèque pour l'IUT, ce qui est toujours important, mais également d'insertion dans un projet

plus global autour du numérique sur le site de Vitry. Amilcar a évoqué l'achat des bâtiments. L'idée est que ce département informatique, en synergie avec le département de l'IUT présent sur le site, se place également en synergie avec l'ensemble des formations amenées à se développer sur le futur développement du site, notamment autour du numérique, auquel sont d'ores et déjà associés des collègues de l'IUT, mais également des collègues d'autres composantes et d'autres laboratoires.

Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions. Vous avez eu l'ensemble des documents, ceux adressés au ministère, ainsi que le diaporama projeté à la CFVU. Je suis à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir. Je vous remercie.

M. PELLET – En FST, il existe un département informatique. Y a-t-il des connexions entre les deux ?

M. GADESSAUD – Ce sont plutôt des complémentarités et ce n'est pas que la FST, puisque j'ai également en face de moi une collègue de l'EPISEN, Sandra. Le pôle informatique et la formation en informatique au niveau Bac+5. L3 n'est pas Bac+5, mais la finalité du L3 en formation chez Jacques, c'est évidemment de poursuivre un Bac+5. Je vois plutôt cela comme une complémentarité par rapport à cette offre de formation de cadre. C'est une complémentarité territoriale, mais également disciplinaire et métiers par rapport à l'IUT de Sénart-Fontainebleau, puisqu'il y a une logique territoriale « d'éloignement important » entre Vitry et Fontainebleau. Nous n'allons donc pas nous marcher dessus, que ce soit en termes de candidats ou de débouchés professionnels. C'est une complémentarité, parce que nous ne proposons pas les mêmes parcours. C'est une offre qui est professionnalisante Bac+3, ce qui n'est pas le cas de la FST. Ce n'est pas une critique, c'est logique, le déploiement des études à la FST se positionne sur une insertion professionnelle des hauts gradés aux

masters, alors que pour nous, l'objectif de la mise en place des BUT est une insertion professionnelle Bac+3. Vous avez sûrement en tête l'arrêté licence professionnelle régissant les BUT où l'objectif de ces diplômés est de marcher sur ses deux pieds, avec à la fois l'insertion professionnelle de 50 % de nos diplômés après un BUT, mais également une poursuite d'études. C'est également un vivier de qualité pour les masters de la FST, pour une insertion à l'EPISSEN. Il faudra discuter du niveau, mais vous savez qu'il y a l'objectif de conserver l'existence du DUT au bout de deux ans, ce qui peut permettre à des jeunes étant sur un projet d'études longues de quitter l'IUT. Ce n'est pas très grave, parce que c'est leur projet qui compte. Il s'agit par exemple d'intégrer l'EPISSEN, mais éventuellement une L3 un peu plus généraliste par rapport à ce que nous pouvons proposer dans nos parcours.

Je vois plutôt cela comme un atout d'avoir déjà un pôle informatique fort, également en recherche. Si cette ouverture se concrétise, notamment par des moyens ministériels, l'idée est, comme cela avait été le cas pour le plan IUT, qu'il y ait des créations de postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs et que bien évidemment, les laboratoires du domaine informatique... Je pense au LISSI, parce que c'est chez moi, mais évidemment, LACL est évidemment l'un des laboratoires fléchés comme potentiellement à la fois accueillant des enseignants-chercheurs, mais je ne vois pas l'annonce de recherche indiquée que le fait qu'il y ait des enseignants-chercheurs. Il y a beaucoup d'autres manières d'adosser un diplôme à la recherche et cela passera évidemment par le fait d'avoir des collègues de LACL dans l'équipe pédagogique du département.

Je vois tout cela comme une formidable opportunité de complémentarité avec ce que nous avons actuellement et ce que nous nous préparons à avoir sur le site de Vitry autour de ce vaste pôle numérique, que je crois que nous appelons tous de nos vœux.

M. VALLÉE – Nous allons créer un quatrième département sur le site de Vitry. Comme la logique est de créer des composantes à l’UPEC, n’y aurait-il pas un intérêt à créer un troisième IUT plus ou moins dépendant qui pourrait driver ce site UPEC de Vitry ?

M. GADESSAUD – Premièrement, je n’en vois pas l’intérêt. Cela ne ferait pas de nous un très gros IUT d’avoir huit départements, d’avoir un rythme de croisière de 1 700 ou 1 800. Cela donnerait un IUT moyen plus par rapport à ce que nous pouvons avoir, y compris au sein de l’UPEC. Beaucoup d’IUT gèrent plus de sites délocalisés que simplement le fait d’en avoir deux. D’ailleurs, la tendance est plutôt à l’inverse de ce que tu décris, c’est-à-dire à la fusion des IUT. Je ne crois pas que ce soit à l’ordre du jour de fusionner les deux IUT de l’UPEC. Cela n’aurait pas vraiment de sens territorial et géographique. En revanche, scinder et faire deux petits IUT de chacun quatre départements, je n’en vois ni l’intérêt pédagogique, ni l’intérêt pour les collègues en termes de conditions de travail, ni l’intérêt financier, parce que nous doublerions l’ensemble des postes de l’administration. Encore une fois, huit départements pour peut-être atteindre un rythme de croisière de mille étudiants, cela ne fait pas un gros IUT.

M. VALLÉE – Je suis tout à fait d’accord. Je suis heureux de vous l’entendre dire.

M. GADESSAUD – Tout cela ne sera pas entre mes mains, puisque je termine mon mandat d’ici quelques mois, mais je ne crois pas que la volonté soit de scinder l’IUT de Créteil-Vitry en deux.

M. PELLET – Nous retiendrons l’argument pour la question de l’éclatement de la FSEG.

M. GADESSAUD – Je ne suis pas habilité à répondre à cette question. Nous reviendrons sur l’IUT pour d’autres débats. Comparaison n’est pas nécessairement raison.

M. BERNARDINO – Merci, Laurent. Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Y a-t-il des procurations contre ? Qui s’abstient ? Y a-t-il des procurations abstentions ? Merci.

La demande de création « hors vague » de la spécialité informatique de BUT par l'IUT de Créteil-Vitry pour la rentrée universitaire 2022-2023 est approuvée à l'unanimité.

3.5. Approbation des capacités d'accueil définitives en 2^e année de MMOP pour la rentrée universitaire 2022-2023

M. BERNARDINO – Le dernier point sur la formation et la recherche est l'approbation des capacités d'accueil qui est réglementaire pour l'année 2022-2023. Dans les documents qui vous ont été partagés, vous a été proposée la répartition avec les effectifs qui sont ceux qui avaient été validés en termes de volume l'année dernière, avec les augmentations demandées en particulier. Il s'agit également de valider la répartition de ces places qui a été discutée et validée en CFVU. Nous rappelons que sur certaines des spécialités, l'UPEC n'a bien évidemment pas la main, puisqu'il s'agit de places affectées à d'autres universités, en particulier en odontologie, pharmacie et MIT. Les capacités d'augmentation ne sont donc possibles pour l'UPEC que pour les spécialités médecine, le reste étant négocié avec les autres universités.

Néanmoins, afin de poser la répartition entre L1 et L2, puisque je vous rappelle que dans le cadre de la réforme de la licence santé, les étudiants qui valident la L1 passent en L2 et peuvent tenter une deuxième fois la L2. J'imagine que l'année prochaine, se posera la question de la L3, parce qu'avec la L3, ils peuvent tenter soit en L2, soit en L3. Cette année, il n'y a pas de L3 et seule la L2 est proposée avec des places. Bien évidemment, comme nous avons ouvert un certain nombre de LAS et que l'objectif est d'aller vers un 50/50 sur la répartition, la répartition proposée l'est également pour les LAS première et deuxième année, puisque nous sommes sur l'année 2 des premières ouvertures de LAS. L'année prochaine, nous aurons une répartition un peu différente, avec l'intégration de la troisième année.

Nous vous proposons cette répartition qui a été validée en CFVU.

M. VALLÉE – Nous voyons le nombre de places réservées aux LAS disciplinaires, dont l'odontologie, etc. Nous avons tout de même déployé beaucoup d'énergie pour mettre en place ces LAS. Quand nous voyons la porte de sortie pour ces étudiants, cela a-t-il du sens ? Quelles sont les places réservées pour les autres universités ou les autres partenaires de ces écoles ? L'UPEC est-elle la dernière de la liste ?

M. LE PRÉSIDENT – C'est au prorata et sur la pharmacie et l'odontologie, nous pourrions faire bouger les lignes. Sur l'histoire des LAS, nous sommes quasiment les seuls. Je trouve qu'il serait bien de faire bouger les lignes, en particulier en pharmacie, parce que la liaison chimie/pharmacie fonctionne plutôt bien, d'ailleurs également en odontologie, parce qu'il y a toute l'accroche matériaux. Il est vrai que là, nous pourrions faire bouger les lignes. C'est au prorata, mais nous sommes plutôt bien placés tout de même. Là-dessus, la question est pertinente.

M. PELLET – Pouvez-vous nous rappeler ce qu'est le « LAS disciplinaire plus dispositif transitoire » ?

M. LE PRÉSIDENT – Avant que nous passions aux LAS, un dispositif s'appelait « AlterPaces ». C'était le précédent dispositif pour les redoublants. Effectivement, il faut accompagner tout cela.

M. BERNARDINO – Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Y a-t-il des procurations contre ? Qui s'abstient ? Y a-t-il des procurations abstentions ? Merci.

4. QUESTIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

4.1. Approbation des grandes orientations budgétaires, enveloppes et dotations relatives au budget initial 2022

M. BERNARDINO – Nous passons à la partie « questions financières et comptables », avec l'approbation des grandes orientations budgétaires. C'est la suite logique de la note d'orientations budgétaires qui vous avait été proposée.

M. NAMANE – Bonjour à toutes et à tous. Je commence par les éléments de contexte. Aujourd'hui, nous vous présentons la déclinaison sous forme de tableaux de la note d'orientations budgétaires que vous aviez votée au mois de juin, ce dont je vous remercie. Nous avons cette note d'orientations pluriannuelles et aujourd'hui, c'est le versant chiffré, même s'il y avait énormément de détails dans la note. C'est la traduction sous forme de tableaux de cette note d'orientations. C'est le premier élément.

Le deuxième élément est lié à la présentation de cette note d'orientations. C'est le BI 2022 dans ses grandes masses qui concerne le central. La présentation ressemble davantage à un compte de résultat allant dans le sens de la GBCP, avec les grandes masses qui nous intéressent. Pour le détail, je vous renvoie aux notes de bas de pages mentionnées dans le document mis à votre disposition, à la note d'orientations votée au mois de juin qui est extrêmement détaillée. Bien entendu, notre BI 2022 contenant beaucoup plus d'éléments passera au mois de décembre devant les différentes instances de l'université, avec la déclinaison par composante.

Quels sont les éléments de présentation et de commentaires à faire ? Le BI 2022 est arrêté avec un total de produits d'un peu plus de 229 millions et un total de charges de 231 millions. Vous remarquez que nous avons un résultat légèrement négatif sur lequel je reviendrai.

Concernant les produits, la subvention de l'État varie de 2 %. C'est souvent dû au passage en année pleine des différents dispositifs lancés en cours d'année 2021. Une ligne peut interroger, celle de l'augmentation des droits d'inscription de 20 %. Le premier élément est une projection, compte tenu des derniers exercices et années universitaires que nous avons connus. Le deuxième élément est que ce ne sont pas les droits d'inscription de 2022 qui augmentent fortement. C'est plutôt un redressement du chiffre des droits d'inscription de 2021 qui étaient sous-estimés.

Une augmentation de 20 % est affichée, mais en réalité, l'augmentation n'est que de 4 %. C'est l'augmentation moyenne que nous connaissons chaque année, bien entendu en dehors de tout dispositif particulier.

Concernant les autres recettes, c'est une augmentation de 29 %, mais cela ne représente que 200 000 euros. Ce sont les différentes subventions des Conseils départementaux, pour 94,77 et quelques recettes imprévues, notamment liées à des conventions en cours de signature.

Concernant la partie charges, la masse salariale augmente. Pour la subvention d'État, nous avons le passage en année pleine des dispositifs lancés en cours d'année 2021. Souvenez-vous, les contrats doctoraux reviennent progressivement de la COMUE. Jusqu'à il n'y a pas longtemps, cela apparaissait dans le fonctionnement et nous le récupérerons progressivement, en fonction de ce flux rentrant d'une année sur l'autre dans la masse salariale.

Nous avons également les dernières variations, les lignes 8 à 11. C'est davantage lié à des éléments techniques. Les dotations pour les composantes sont en baisse de 13 %, ce qui est lié à la suppression de l'appel à projets pour les investissements pédagogiques. Nous n'avons plus l'appel à projets et par conséquent, les dotations aux composantes baissent de 13 %. D'un autre côté, nous n'avons plus le prélèvement au titre de l'amortissement qui servait au financement de l'appel à projets pour les investissements pédagogiques. Cela se traduit donc par une baisse des contributions des composantes de 14 %. L'un dans l'autre, c'est-à-dire la baisse de la dotation et la baisse de contribution, cela fait un solde tendant vers zéro, puisque les amortissements sont variables d'une année sur l'autre. Globalement, les deux éléments s'équilibrent.

L'autre élément est l'augmentation de 36 % des dotations services centraux. Là aussi, c'est d'ordre technique. Jusqu'à récemment, certains financements étaient clairement

fléchés et traités comme des ressources propres de certaines directions (loyer pyramide, financement IUF, SCV). La conséquence, ce sont des difficultés auxquelles a été confrontée la DAF, notamment en termes de titrage. Il y avait des difficultés en termes de traçage de ces recettes pour aller chercher ces différentes opérations, puisque c'était éclaté dans plusieurs directions. Le choix a donc été d'essayer de centraliser tous ces enregistrements, charge ensuite à la DAF d'attribuer ces financements fléchés aux différentes directions concernées. 36 % d'augmentation sont affichées, mais c'est uniquement un jeu d'écritures.

Sur la dernière ligne, la ligne 11 concernant les autres dépenses en baisse de 53 %, le commentaire doit être lié au résultat négatif de 1,7 million. Souvenez-vous, au cours de l'année 2020, la fameuse subvention de 3,5 millions d'euros pour le vaccin Covid nous avait été notifiée très tardivement. Nous n'avions donc pas eu le temps de la dépenser. Elle est donc retombée dans le fonds de roulement. Nous avons présenté un BI 2021 négatif, afin de demander à la tutelle de pouvoir récupérer ces 3,5 millions pour les mettre à la disposition de nos collègues s'inscrivant dans ce projet. Nécessairement, puisque nous n'avons plus ces autres dépenses, cela baisse de façon importante.

Concernant l'explication de ce résultat négatif de 1,7 million, c'est exactement le même schéma. Ce sont des financements notifiés tardivement, que nous n'avons pas le temps de dépenser fin 2021 et qui tomberont dans le fonds de roulement. Ils sont inscrits en dépenses et parallèlement, nous demanderons à la tutelle de pouvoir récupérer ce 1,7 million. En revanche, ce n'est pas tout à fait pour les mêmes raisons. Parmi le 1,7 million, nous retrouvons une partie de cette subvention Covid pour environ 700 000 euros. Ce sont également les trois financements obtenus par l'université au titre du DSG 2020-2021. Nous avons les projets « Innovalo », « Esprit d'entreprendre » et le pilotage de la relation partenariale de l'UPEC pour environ 700 000 euros. Nous avons également les notifications au titre des crédits LPR, les

moyens supplémentaires aux laboratoires. Là non plus, nous n'avons pas pu les dépenser et ce sera donc remis à disposition des collègues pour l'année 2022. Le total de ces différents éléments que nous demanderons à la tutelle de récupérer pour le fonds de roulement ressort à 1,7 million, d'où ce résultat négatif.

Un intervenant – C'est un résultat négatif en comptabilité, pas en budgétaire.

M. NAMANE – Tout à fait. J'ai oublié de remercier la DAF pour le travail effectué en amont de ce BI 2022.

M. VALLÉE – (*Inaudible, 01.33.24*) tient-il compte des 4,9 millions de moyens nouveaux pour tout ce qui est LPR, RH et réussite étudiante ? J'essaie de ventiler cela entre la masse salariale et autre chose, mais je ne le vois pas.

M. BERNARDINO – La prénotification ?

M. VALLÉE – Ce qui a été communiqué dans la presse, à savoir 4,9 millions d'euros.

M. BERNARDINO – Pas dans son intégralité, parce que le budget a été construit avant d'avoir la prénotification. Par conséquent, nous avons réalisé une projection de l'augmentation, en particulier de la masse salariale. Il s'avère que finalement, l'estimation que nous avons faite était plutôt juste et effectivement, les crédits nouveaux annoncés dans la presse n'ont pas été affectés. Pour l'instant, ils ne sont qu'en phase de prénotification.

M. VALLÉE – Parmi le 1,7 million que vous allez remettre dans le fonds de roulement, le montant est anecdotique, mais vous aviez parlé de 60 000 ou 70 000 euros dans le cadre de la loi LPR pour les BIATSS, notamment tout ce qui est régime indemnitaire, etc. Ces 60 000 euros sont peut-être ridicules, mais il serait bien que ces sommes reviennent également. Nous pourrions ainsi rajouter une nouvelle notification et lorsque nous aurons nos discussions pour savoir ce que nous faisons de cette enveloppe, nous pourrions les diriger.

M. DEHAN – Si nous évoquons les sommes de la LPR, de mémoire, et j'avais eu l'occasion de le dire, ce sont des sommes que nous avons intégrées dans le maintien du dispositif indemnitaire de fin d'année, dans le CIA, notamment de manière à pouvoir maintenir l'augmentation de 150 000 euros entre cette année et l'année précédente. En revanche, il y a d'autres notifications indemnitaires pour lesquelles nous attendons des précisions. Ce ne sont pas 70 000 euros, mais normalement beaucoup plus. Nous attendons une circulaire, des précisions et de toute façon, cela devra faire l'objet d'un travail. Nous verrons dans quelle mesure nous viendrons bouleverser ou non le dispositif, mais dans tous les cas, ce sera un travail de réinjection beaucoup plus massive dans le dispositif indemnitaire. Il est encore un peu trop tôt pour en parler. Je l'avais évoqué rapidement, de mémoire vendredi dernier, lors du CT, mais c'est à travail qui sera à mener et cela dépassera très largement les 70 000 euros.

M. VALLÉE – Je le sais et c'est pour cela que je vous le dis.

M. DEHAN – Je me permets de vous le redire, Monsieur VALLÉE.

M. VALLÉE – En termes de communication, la notification à 60 000 pour les BIATSS qui va aller dans le fonds de roulement, je ne trouve pas cela...

M. DEHAN – Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. VALLÉE – Vous avez dit que cela a servi à maintenir les 100 000 euros de l'année N-1. C'est un peu maladroit, à mon avis.

M. DEHAN – Je vous laisse la teneur du propos, mais en tout cas, c'est la réalité.

M. BERNARDINO – Dans la LPR, ce que nous avons demandé en report, parce que la porte nous avait été ouverte, c'étaient les crédits alloués au titre des jeunes chercheurs. Ce sont essentiellement ceux qui sont demandés, pour lesquels le dispositif en cours de mise en place à l'UPEC ne peut pas se déployer sur la fin de

l'année et nécessite donc que nous le déployions l'année prochaine. Cela avait fait partie des discussions avec le ministère, en actant presque que la notification étant tardive, ces crédits étaient reportables.

M. VALLÉE – Je ne suis pas convaincu que pour toute action de l'UPEC, vous soyez obligés de flécher les moyens de l'année N + 1 pour maintenir les dispositifs de l'année N-1.

M. BERNARDINO – Nous devons rectifier au rectorat les prélèvements sur le fonds de roulement.

M. VALLÉE – Nous maintenons les 100 000 euros de politique indemnitaire, parce que nous avons eu la dotation de 60 000 euros. L'effort de l'UPEC est donc de 40 000 euros et, pour les dettes, je trouve que c'est maladroit.

M. DEHAN – Je répète ce que j'ai dit en Comité technique, Monsieur VALLÉE, à savoir qu'un chantier indemnitaire va s'ouvrir à des niveaux de financement qui ne sont absolument pas comparables aux 70 000 euros dont nous débattons aujourd'hui. Je le dis publiquement.

M. PELLET – Je crois que ce point de l'ordre du jour est un peu comme l'annonce du débat que nous aurons en décembre sur le BI. Le fait est que nous ajustons ce tableau, ce qui est relativement limité. De toute façon, nous parlerons de l'essentiel des éléments de ce tableau en décembre.

Je voulais faire la remarque que justement dans la perspective du débat en décembre, j'ai bien entendu un début d'explication, mais des chiffres peuvent avoir des valeurs symboliques. Nous devons reprendre précisément les 36 % d'augmentation du budget des services centraux comparés aux -13 % des dotations, même si j'ai bien compris ce que vous avez expliqué sur la baisse des dotations. Il y a un écart entre la dotation aux composantes et la dotation aux services centraux qui peut avoir une

valeur symbolique, qu'il faudra bien expliquer. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas d'explication, mais c'est tout de même un écart considérable.

M. BERNARDINO – S'il y avait eu une baisse des dotations aux composantes, je crois que vous auriez été informés.

M. NAMANE – Par rapport à ces variations, je retiens la remarque. J'ai précisé qu'aucun élément d'arbitrage n'avait été fait. Il s'agit purement de technicité comptable. Il n'y a eu aucun arbitrage.

M. PELLET – Il faudra nous l'expliquer plus précisément.

M. BERNARDINO – Cela fera partie des explications du diaporama du mois de décembre.

Nous pouvons passer au vote sur ce point. C'est la déclinaison de la note d'orientations budgétaire qui permettra de présenter le budget.

M. PELLET – Il n'est pas écrit « approbation » à l'ordre du jour.

M. BERNARDINO – Si, il est écrit « *approbation des grandes orientations budgétaires* ».

M. PELLET – Pardon, j'ai mal noté.

M. BERNARDINO – Qui vote contre ? Y a-t-il des procurations contre ? Qui s'abstient ? Y a-t-il des procurations abstentions ? Une abstention.

Les grandes orientations budgétaires, enveloppes et dotations relatives au budget initial 2022 sont adoptées à la majorité.

4.2. Approbation admissions en non-valeur

M. BERNARDINO – Nous passons à l'approbation d'admissions en non-valeur.

M. MOITON – Bonjour à toutes et à tous. Je vous présente une admission en non-valeur. Vous devez vous prononcer sur la sortie de l'actif de l'UPEC d'une créance que

nous avons sur un chercheur étranger. Je vais vous expliquer un peu l'histoire, parce que cela mérite des explications.

C'est un chercheur qui a été invité par un laboratoire de l'UPEC. Nous lui avons versé une avance, afin qu'il puisse venir ici, payer son loyer, etc. Nous ne lui avons jamais réclamé les pièces justificatives des frais engagés pendant son séjour à Paris ou à Créteil, je ne sais plus. Normalement, vous savez très bien que pour toute mission, il y a une obligation de restituer les pièces justificatives, afin de justifier la dépense engagée, que ce soit pour l'hôtellerie ou les repas.

Un deuxième problème est que l'administratrice provisoire a autorisé en 2018 un dépassement des indemnités journalières pour ce chercheur. Or, le Conseil d'administration n'avait pas donné compétence à l'administratrice provisoire pour dépasser le forfait journalier. Depuis, ce problème a été résolu, puisque la dernière fois qu'a été présentée la politique de frais de mission pour l'UPEC, vous avez bien donné compétence au Président pour dépasser le forfait journalier.

Nous nous retrouvons donc dans une position un peu délicate, puisque nous devons réclamer un peu plus de 5 000 euros à un chercheur étranger qui a fait son travail dans le laboratoire. Le laboratoire était très satisfait de son travail. En revanche, il n'a pas justifié les avances qui lui ont été données. Comme il est retourné au Danemark, si nous voulons recouvrer cette somme, la seule solution est d'engager une procédure d'exequatur qui est un peu compliquée. Nous devons obtenir un titre exécutoire d'un tribunal français, payer un avocat, obtenir l'équivalent de ce jugement en France au Danemark, payer un avocat au Danemark également, puis engager l'équivalent d'un huissier de justice au Danemark pour recouvrer la somme. Vous voyez bien le problème. Cette solution d'exequatur avait été évoquée et très justement, le Président a préféré ne pas aller au-delà et que nous arrêtions la procédure.

Malheureusement, la seule solution pour nous techniquement, comptablement, financièrement, est de présenter devant vous cette admission en non-valeur, afin que vous vous prononciez.

Si vous avez des questions complémentaires, je suis à votre disposition.

M. BERNARDINO – Nous ne remettons pas en cause la bonne foi du collègue qui est venu, bien évidemment. Ce n'est pas du tout le débat. Il s'agit d'une mission ayant eu lieu en 2018. Vous voyez bien que trois ans après réclamer des justificatifs serait un peu aberrant. C'est pour cela que le Président a souhaité que nous n'allions pas dans cette procédure, nous avons eu confirmation du laboratoire que la mission a bien eu lieu, que la personne est bien venue, que tout le monde était satisfait. Le problème n'est donc absolument pas là. C'est simplement un problème technique. Personne ne lui a demandé de donner la preuve qu'il était bien présent, alors que tout le monde l'a vu physiquement présent. La résultante est donc celle-là aujourd'hui. Nous n'allons pas nous mettre en difficulté avec un collègue qui a effectué le travail pour lequel il a reçu cette avance. De plus, il n'a pas compris qu'il pouvait prétendre à plus, puisqu'il s'agissait d'une avance.

Un intervenant – Surtout si on ne lui a pas demandé.

M. BERNARDINO – Nous ne lui avons pas demandé.

M. NAMANE – Pour faire écho au débat que nous avons eu en commission des moyens, malheureusement, Gilles était occupé par ailleurs et n'a pas pu y assister, mais les membres regrettaient qu'il n'y ait pas suffisamment d'éléments pour bien apprécier le dossier, notamment le fait que le collègue n'était pas informé qu'il devait garder les justificatifs pour les présenter. Nous n'avions aucune notion sur la durée de la mission. A-t-elle duré une semaine, six mois ? Du fait de cette absence d'éléments, nous n'avons pas pu bien apprécier la situation.

M. BERNARDINO – Nous confirmons que la mission a bien eu lieu, que la personne est bien venue. Il n’y a pas de débat là-dessus. Personne ne lui a dit qu’il fallait qu’il donne ses justificatifs.

M. THAUVRON – Y compris sur les *per diem*, parce que l’information qui lui a été donnée à ce moment-là était qu’à partir du moment où c’étaient des *per diem*, il n’avait pas à justifier.

Un intervenant – Il y avait une dérogation pour aller au-delà du *per diem*.

M. THAUVRON – Quand ce sont des *per diem*, a-t-on tout de même besoin de justifier de ses repas ?

M. MOITON – Je ne sais pas.

M. THAUVRON – Si je fais une mission à l’étranger, dans mes *per diem* journaliers, il y a une partie hôtel et une partie restauration. Suis-je obligé d’apporter mes tickets de restaurant à mon retour ?

M. BERNARDINO – Oui et non. Je vous invite à relire la note sur les frais de mission, dans laquelle il est bien dit que doivent être données des traces que la mission a bien été effectuée, afin de permettre la mise en paiement des *per diem*. Le montant remboursé est bien aux *per diem* et non aux frais engagés. Nous ne faisons plus les frais réels, sauf en cas dérogatoire, si c’est demandé par l’agent. Dans ces cas-là, nous passons aux frais réels et là, il faut tous les tickets. Il faut justifier comptablement que les dépenses ont bien eu lieu et que cela justifie les *per diem*. Nous ne demandons plus les tickets un à un, mais demandons que les repas aient effectivement été pris. Nous avons opté pour le fait qu’une attestation du collègue disant qu’il avait bien déjeuné les trois repas suffisait largement en termes d’explication, sans avoir besoin de justifier des tickets en question. C’était dans la note et je ne suis pas sûr que cela ait été mis en application. Il faudra peut-être

relancer une communication à ce sujet, parce que c'était pendant la période Covid et il y a eu peu de missions. Cela a pu passer outre.

Nous passons à l'approbation de l'admission en non-valeur pour le collègue Danois.

Qui vote contre ?

M.HMAMOU – Il y a un changement de procuration. Mme SIMON-DECK donne procuration à Mme CACHET-VIVIER.

M. BERNARDINO – Avec le changement de procuration, qui vote contre ? Y a-t-il des procurations contre ? Qui s'abstient ? Y a-t-il des procurations abstentions ? Merci.

L'admission en non-valeur est approuvée à l'unanimité.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Approbation de la campagne d'emplois BIATSS et enseignants pour l'année 2022.

M. BERNARDINO – Nous passons au point relatif aux ressources humaines, avec l'approbation de la campagne d'emplois BIATSS. La campagne d'emplois 2022 que nous vous proposons aujourd'hui est stable budgétairement. Quelques éléments d'arbitrage généraux ont été réalisés.

Dans la mesure où la campagne d'emplois est relativement impactante sur la masse salariale qui doit vérifier la soutenabilité de cette campagne d'emploi, il a encore une fois été décidé cette année de maintenir l'ensemble des postes, lorsqu'ils étaient demandés, de manière à ne pas aller vers du gel de postes. Je vous rappelle que la campagne d'emplois est issue des remontées des conseils de gestion de composantes et donne lieu à arbitrage au vu de l'ensemble de la campagne d'emplois enseignants et BIATSS, de manière à assurer sa soutenabilité financière.

Nous allons nous focaliser sur quelques arbitrages. Ce sont en particulier les arbitrages BIATSS, dont un certain nombre a été donné favorablement sur ressources propres. Il est clair que ces arbitrages sont pour l'instant des autorisations, mais ne sont pas formels. Bien évidemment, au moment où la composante ou le service ayant demandé sous ressources propres demanderont la mise en publication du poste, il sera vérifié par la DAF que les ressources financières annoncées pour financier ce poste sont bien présentes. En particulier, des demandes de postes ont été assises sur des ressources propres de l'apprentissage et seront en augmentation. Il sera donc vérifié qu'elles ont bien augmenté. Nous avons également favorisé un poste pour l'augmentation du préciput. Nous faisons confiance à la composante pour dire qu'il y aura peut-être une augmentation du préciput, mais au moment où le poste sera demandé, nous vérifierons que les éléments financiers sont bien présents pour garantir la soutenabilité. C'est important pour ces postes BIATSS.

Sur la partie enseignants, c'est pareil. Nous verrons si les créations sont toujours adossées à des financements, de manière à garantir que la masse salariale soit bien présente pour garantir la pérennité des postes. Dans les arbitrages, nous avons bien fait attention que tout ce qui est dispositifs accompagnés de masse salariale soit positif. Il y a une attention particulière sur la masse salariale qui a beaucoup augmenté. Je vous rappelle que le GVT n'est pas prononcé tout de suite.

La présentation se fera à deux voix, avec Alice PILETTE pour la partie BIATSS et Marion pour la partie enseignants.

Mme PILETTE – Bonjour à toutes et à tous. C'est effectivement une présentation croisée sur la campagne emplois, à la fois pour les BIATSS et les enseignants.

Sur la question du maintien, sur les BIATSS, je vous rappelle le principe qu'il n'y a pas de gel de postes au sein de l'UPEC. Tous les postes susceptibles d'être vacants donnent lieu à un nouveau recrutement. Nous vous indiquons qu'il y a 33 demandes

de maintien de postes susceptibles d'être vacants, soit à la suite de prévisions de départs à la retraite, soit à la suite de mobilités externes programmées. Cette donnée est bien évidemment variable, puisque ce ne sont que des prévisions. Les départs à la retraite peuvent parfois être décalés et les mobilités extérieures peuvent finalement ne pas se faire. Toutes les demandes de maintien sur les postes BIATSS ont été arbitrées favorablement, avec le pourvoi de postes prévu à l'identique sur les missions et les niveaux de postes.

Nous rappelons également que le profil du candidat reste prioritaire, c'est-à-dire que nous pouvons envisager des *switches* entre titulaires et contractuels, selon les candidats que nous arrivons à attirer sur nos postes. Les recrutements pour les BIATSS se font au fil de l'eau, après la réussite au concours ou à la suite de mouvements.

Mme CASTELAIN – Concernant les enseignants et enseignants-chercheurs, nous avons eu cinquante demandes de maintien de postes vacants ou susceptibles de l'être. Elles sont toutes été arbitrées favorablement et correspondent à des départs en retraite, des mobilités ou des fins d'occupation de postes vacants par des contractuels. Ces postes d'enseignants-chercheurs sont remis au concours, notamment aux concours des enseignants-chercheurs.

Mme PILETTE – Nous passons aux transformations. Pour rappel, nous transformons les supports de postes et non les agents. Nous ne pouvons transformer des supports de postes que lorsqu'ils sont vacants. Nous vous remettons le détail correspondant à des repyramidages de postes de contractuels quand les missions se complexifient sur ces postes. Vous le voyez, ce sont trois CVRB, deux V-ARESI, un VASIV AIGE qui correspondent à une complexification des missions. C'est le même principe pour les changements de postes entre les supports de titulaires vers des postes contractuels permettant d'aller au niveau au-dessus en termes de postes.

Nous proposons également des transformations liées à des réussites au concours sur des listes complémentaires. C'est le cas pour deux postes. Vous avez eu le détail dans les documents, ce sont des postes qui se situent à l'INSPE et à la DRV.

Par ailleurs, nous vous redonnons le détail des transformations qui sont des redéploiements, avec un changement soit de missions, soit de positionnement au sein d'une même direction. Cela concerne cinq postes INSPE, DTDD et DIRCOM notamment.

Mme CASTELAIN – Concernant les enseignants, nous avons sept demandes de transformation, à cause notamment pour motif enquête structure. C'est le même principe que pour les BIATSS, nous ne transformons pas des postes occupés. Trois transformations PR ont été demandées à FST, mais qui sont assimilées à des créations, puisque les postes sont occupés. Il y a une transformation de (*inaudible, 01.55.22*) en maître de conférences à EPISEN, mais ce n'est pas une transformation. C'est un échange de postes avec Santé. Il y a une transformation de PRAG en maître de conférences à l'IUT de Sénart, une transformation de PERCE en PR à l'INSPE et une transformation de PRAG en maître de conférences à l'INSPE. Deux arbitrages ont été favorables, l'un pour la transformation d'un PR en maître de conférences qui est plutôt un échange et l'autre pour la transformation du PRAG en LCF à l'INSPE.

Hier, une demande a visiblement été faite de transformation de PR en maître de conférences à l'EEP. Elle ne nous a pas été remontée de cette manière-là et n'apparaît donc pas.

Mme PILETTE – Sur le volet créations concernant les BIATSS, comme cela a été rappelé, nous autorisons les créations d'emplois contractuels. Chaque fois, cela concernera l'ensemble de nos créations de postes BIATSS.

En termes de créations sur ressources propres, nous vous donnons le détail des structures concernées, ainsi que le détail des postes, à savoir deux ASI 6, un poste

2B, un poste 2C. Vous avez les principales explications de ces créations. C'est notamment le développement de la formation continue et de la formation apprentissage, ainsi que la création de structures nouvelles. C'est un sujet que vous avez évoqué ce matin, à savoir la création de l'IEP.

Par ailleurs, ce sont vingt créations sur des dispositifs financés apparaissant également sur la *slide*. Les demi-postes que vous voyez, à savoir 6,5 IGE et 7,5 B correspondent à un complément de poste pour le service santé universitaire qui avait déjà 0,5 psychologue et 0,5 accompagnant sur le handicap des étudiants. Ils sont complétés à hauteur d'un poste complet.

Sont cités les différents dispositifs de financement, ainsi que les objectifs, à savoir accompagner les projets liés aux dispositifs et le développement sur le territoire. Le développement de l'enseignement numérique concerne deux supports de postes au CIDP. Je le disais, c'est également la question de ces compléments de postes au SSU.

Au-delà de ces créations adossées à des financements, l'UPEC prend également directement en charge onze créations pour des structures qui ne dégagent pas encore de ressources propres. Si l'évolution du processus recettes avance, cela concerne la DAF et l'agence comptable. C'est également le renforcement de la DSI et du service hygiène et sécurité, ainsi que l'accompagnement du projet de création du service commun d'actions sociales et culturelles des personnels. Vous avez le détail des types de postes proposés à la création.

Mme CASTELAIN – Concernant les enseignants et enseignants-chercheurs, treize créations ont été arbitrées favorablement, dont douze pour les enseignants-chercheurs. Ce sont des créations adossées aux dispositifs. Ce sont quatre créations de postes pour Plan IT, quatre créations de postes LAS ORI et cinq créations de postes de référent des études de santé. Les demandes qui n'étaient pas adossées à un dispositif ont été arbitrées défavorablement.

Mme PILETTE – Sur la question des concours BIATSS, nous avons proposé de faire un bilan de la cession passée. Malheureusement, il montre que tous les postes qui avaient été ouverts au concours n'ont pas été pourvus. Cela s'explique d'une part par le fait que le vivier des candidats potentiels au sein de l'UPEC est en cours de reconstitution. D'autre part, nous notons globalement une certaine désaffection pour les concours de la fonction publique dans son ensemble. Nous pouvons également rencontrer des difficultés à affecter les lauréats de concours. Des concours sont infructueux faute de candidats et des lauréats sur plusieurs établissements ne vont malheureusement pas choisir l'UPEC en priorité.

Pour la cession proposée dans le cadre de cette campagne d'emplois, le nombre de postes ouverts est sensiblement le même que cette année, à hauteur de 23. Les objectifs sont de répondre aux demandes les plus nombreuses en BAP G, ce qui correspond à la majorité de nos postes. Il s'agit également de répondre aux demandes mutualisables sur la BAP E et la BAP A, ainsi qu'à des besoins spécifiques qui seront des concours ouverts sur fiches de postes, que nous citons à nouveau en dessous. Nous prévoyons également l'ouverture d'un concours spécifique réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Les proportions d'ouvertures de postes aux concours correspondent aux proportions des demandes en termes de répartition A, B et C, entre les demandes qui ont été remontées par les structures. Ce sont ceux que nous proposons d'ouvrir aux concours aujourd'hui.

Nous avons terminé la présentation.

M. BERNARDINO – Merci. Avez-vous des questions ? Benoît.

M. VALLÉE – Je voudrais lire le communiqué que nous avons envoyé ce matin, à la suite du vote du CT, afin que toute la communauté et les personnalités extérieures en soient informées.

« Monsieur le Recteur, Monsieur le Président, Monsieur le vice-président, Mesdames, Messieurs les Directeurs de composante, Mesdames et Messieurs les personnalités extérieures, Messieurs, Mesdames les administrateurs, le Sgen-CFDT et le SNASUB-FSU, comme les autres organisations syndicales du Comité technique, ont voté contre la campagne d'emplois au Comité technique de vendredi dernier et de nouveau ce jour, sauf le SNPTES qui a changé d'avis en s'abstenant. Ce vote exprime une inquiétude, un mécontentement et une lassitude. Avant la crise sanitaire, nous avons déjà exprimé notre désaccord sur la méthode, considérant qu'il était important, certes, de reconduire les postes vacants, mais également d'anticiper les besoins et les compétences de demain.

Aujourd'hui, nous nous trouvons devant un grand nombre de départs de collègues BIATSS. Il y a 77 postes vacants sur le site de l'UPEC et des difficultés de recrutement qui nous ont encore été rappelés maintenant, en raison d'un manque d'attractivité de ces emplois (bas salaire, décalage de niveau, de fonction, concurrence avec les autres universités ou le privé).

Une fois de plus, on nous propose une campagne d'emplois identique aux années précédentes, où chaque direction faculté fait ses demandes, sans aucune considération globale sur les problèmes structurels de l'université. Par exemple, ni les besoins sur les niveaux sites universitaires, ni les compétences de demain, ni l'évolution des métiers, des perspectives de carrière n'ont été pris en compte dans le cadrage de cette campagne d'emplois.

L'UPEC accueille de plus en plus d'étudiants sur ses territoires. Il est nécessaire d'avoir une réflexion globale sur l'offre de formation, pour prendre en compte l'évolution des besoins des étudiants et d'adapter l'organisation administrative de notre université.

L'UPEC est en crise : perte de sens, manque de reconnaissance des personnels, nombreux départs, perte de mémoire, dysfonctionnements quotidiens des fonctions

support, par exemple la DSI, le patrimoine, le service de la vie étudiante, les services financiers, le service RH. Cette crise touche également les enseignants et enseignants chercheurs qui aujourd'hui sont lassés de l'augmentation de la charge d'enseignement et d'un manque de moyens qui aujourd'hui sont uniquement conditionnés à des réponses aux appels d'offres locaux, nationaux ou européens.

Les personnels de l'UPEC sont très engagés dans leurs missions de service public, d'enseignement et de recherche auprès des étudiants et portent de nombreux projets dynamiques sur le territoire du Grand Paris (campus des métiers, cordée, formation continue). Ils participent à l'évolution du système éducatif et à la recherche de transformation de la société. On ne peut aujourd'hui que constater le désengagement des personnels dans le projet d'établissement (départs, démotivation, désengagement, augmentation des arrêts maladie). Nous demandons que d'urgence, cette situation soit prise en compte par le Codir DGS et qu'une concertation associant l'ensemble des personnels soit engagée pour trouver des solutions rapides à court terme et travailler sur l'avenir pour définir les pistes d'évolution à moyen terme. La rentrée a demandé beaucoup d'efforts au personnel, dans des conditions dégradées énoncées ci-dessus. L'organisation administrative, dans l'état actuel, ne pourrait faire face à une nouvelle évolution des effectifs étudiants ou à de nouvelles restrictions sanitaires.

Il y a matière à rédiger, pour le ou les futurs candidats à la présidence de l'UPEC, un programme qui permettrait de remettre l'UPEC sur les rails, de redonner du sens à nos missions et de retrouver un collectif universitaire engagé (les élections des conseils et de la nouvelle équipe approchent, nous n'avons à ce jour aucun calendrier). »

Ce message est signé du Sgen-CFDT et du SNASUB-FSU qui sont représentés au Conseil d'administration. Par ailleurs, vous avez eu les communiqués des autres organisations syndicales sur les différentes listes de diffusion.

M. LE PRÉSIDENT – Nous prenons note de cette information. Avez-vous des questions sur la campagne d'emplois ?

M. VALLÉE – Vous dites qu'il est impossible de repyramider des postes occupés. Je crois que nous avons eu une explication de la formulation en CT, à savoir que faute de support vacant, vous ne pouvez repyramider les postes. Ce n'est pas parce que le poste est occupé. Vous n'avez pas modifié vos éléments de langage. Nous sommes étonnés qu'avec 77 postes vacants, il n'y ait pas de support pour pouvoir repyramider. Nous voyons que la part belle est faite aux contractuels qui sont recrutés en nombre important. Comme je l'ai dit dans le communiqué, c'est un bilan catastrophique des concours. Malgré leur ouverture, nous n'arrivons pas à promouvoir ou recruter 50 % des postes ouverts. C'est catastrophique et cela va dans le sens de ce qui a été dit précédemment.

M. PELLET – Cela va expliquer notre vote, le CT a voté contre cette campagne d'emploi à l'unanimité, au premier passage, en justifiant ce vote. D'abord, je rappelle que les organisations syndicales se félicitent au moins d'une chose, à savoir que le principe du refus de gel des postes continue d'être appliqué à l'UPEC. C'est une bonne chose.

Pour le reste, toutes les organisations syndicales ont voté contre parce que les effectifs étudiants de l'UPEC augmentent de mille par an et comme les années précédentes, il n'y a aucune création, indépendamment des dispositifs. Or, dans les structures déjà existantes, les nouveaux dispositifs bénéficient de postes et c'est normal, ils sont financés pour cela. Que ce soit dans les services ou les composantes, les besoins augmentent. Le nombre d'étudiants par TD augmente considérablement dans de nombreuses composantes, mais il n'y a aucune adaptation possible par la

création de postes de titulaires. Il n'y a pas de création de postes de titulaires et quand il y en a un peu, ce sont des postes de contractuels. Là encore, c'est le contraire de ce que nous pourrions attendre.

M. LE PRÉSIDENT – Je vais répondre très brièvement. D'abord, c'est un problème national. Ce sont 250 000 étudiants et 10 universités sans moyen supplémentaire. Ce n'est pas forcément un problème inhérent à l'UPEC. Nous sommes d'accord, c'est également un problème d'attractivité. Maintenant, nous avons créé cent emplois d'enseignants-chercheurs en trois ans, pas uniquement sur des plans, ce qu'aucune autre université n'a réalisé. Ce sont cent créations et cette année encore, nous faisons des créations. Ce ne sont pas que des créations pour des contractuels, ce sont également des créations *full*, mais je laisse Frédéric répondre sur cet aspect.

M. DEHAN – Je n'ai pas d'élément à rajouter, si ce n'est que factuellement, notamment pour les personnels BIATSS et indépendamment de ce que l'on entend par ressources propres, ressources provenant de l'apprentissage, sur les BIATSS, ce sont tout de même onze créations nettes hors dispositifs. Il y a onze postes nets hors dispositifs de type plan IUT, réforme des études de santé, etc. À titre personnel, je n'ai pas d'exemple d'université dans laquelle cela se fait. J'entends par « université » université pluridisciplinaire avec santé, comme on dit dans le jargon, de près de 40 000 étudiants, pour comparer des choses comparables. Vous l'avez relevé vous-même, c'est en plus un maintien de l'intégralité des postes, tout cela sur une masse salariale globale, centrale, que nous tentons de maîtriser. Nous fournissons tout de même un effort extrêmement conséquent, qu'il sera probablement très difficile de réitérer. En tout cas, il s'agit de porter à la connaissance des administrateurs qu'il y a tout de même onze créations.

M. PELLET – Nous sommes bien d'accord sur le fait que le CT s'est exprimé contre une politique de l'université au niveau national et l'absence de financement. Il faut bien l'exprimer à un moment et nous le faisons à travers ce vote.

M. DEHAN – Tout à l'heure, vous avez dit le contraire. Vous avez dit qu'aucune création n'avait eu lieu. C'est pour cette raison que je me permettais de le dire.

M. PELLET – Les créations sont soit sur ressources propres, soit... Ce ne sont pas des créations de postes...

M. DEHAN – Si.

Un intervenant – Ce sont 500 000 euros pour des créations de postes.

M. PELLET – Ce sont des créations sur dispositifs.

M. DEHAN – Non. C'est en page 13 du document, Monsieur PELLET. Ce sont onze postes. Ce ne sont pas que les services centraux, il y a également les composantes.

M. TEBOUL – Je voudrais porter une information à la connaissance des membres du Conseil d'administration. En ce qui me concerne, je ne doute pas de la volonté de la Direction de l'université de faire le maximum pour essayer de trouver des solutions, mais les problèmes sont réels. Je peux en attester concernant la faculté de droit. À l'UFR de droit, nous constatons qu'il y a un nombre important de postes administratifs vacants et malgré cette vacance, il y a peu de candidats. Il y a effectivement un certain désintérêt pour ce type de fonctions. Ce désintérêt soulève une difficulté, appelle probablement une politique de la part de l'UFR, peut-être même de la part de l'UPEC. Il est certain que sur ce terrain, il y a un problème. Par conséquent, il me semble que c'est un aspect qui n'est pas suffisamment travaillé pour essayer de créer les conditions d'une attractivité.

M. LE PRÉSIDENT – Merci, Gérard. Ce sont des éléments sur lesquels la DRH est évidemment en éveil cinq sur cinq. Il y a effectivement l'élément de retravailler cette

attractivité. Tout n'est pas si noir à l'UPEC par rapport à d'autres endroits. Nous avons également mis des moyens sur un pôle d'accompagnement, avec des actions culturelles, etc. pour le personnel, avec deux postes. Il faut mettre en avant ces éléments d'attractivité, ce que nous ne faisons pas suffisamment dans nos recrutements et nos fiches de postes. Il faut travailler tout cela.

M. PELLET – Ne dégageant pas encore de ressources propres...

M. BERNARDINO – Les services centraux ne dégageront pas de ressources propres.

Un intervenant – La DRH n'a pas vocation à dégager des ressources propres.

M. PELLET – Ce n'est pas ma question. Cela signifie que ce sont des postes qui seront financés par l'État, mais l'UPEC les avance temporairement, parce que nous avons l'assurance que...

Un intervenant – Non, ce sont les crédits de masse salariale délégués par l'État.

M. BERNARDINO – Ce sont les budgets délégués par l'État et nous prenons sur ces budgets pour faire ces créations, ce qui signifie que nous n'avons pas forcément de capacité pour autre chose. C'est un choix.

M. PELLET – Est-ce que ce sont des postes pérennes ?

M. BERNARDINO – Oui, parce que ce sont des financements pérennes de l'établissement.

Un intervenant – Ce sont des postes pérennes.

M. PELLET – Des financements pérennes de l'établissement.

Un intervenant – Professionnellement, nous habitons tous à l'UPEC.

M. LE PRÉSIDENT – La masse salariale est évidemment prise sur l'établissement. Par définition, elle est donc pérenne.

M. PELLET – Ce sont des contrats.

M. LE PRÉSIDENT – Il n’y a pas de contrat. Tu dis vraiment des choses qui sont fausses. Ce ne sont pas des contrats, c’est la masse salariale UPEC établissement et ce sont 500 000 euros. C’est un effort inouï. Je veux bien qu’il y ait la position nationale et je m’inscris également sur cette position que des universités sans moyen, c’est compliqué. Nous sommes tous d’accord. Maintenant, dans notre établissement, nous avons réalisé cent créations en trois ans, ce qui est absolument inouï. Cela a été fait sans gel de postes. En France, il n’y a pas d’équivalent. L’année dernière, nous avons également fait des créations et cette année, nous créons onze postes *full* sur la masse salariale de l’établissement. C’est vraiment assez unique dans le paysage national. Je veux bien que l’on exprime qu’une nouvelle présidence changera la donne, mais je vous expliquerai qu’ici, il s’agit de conjoncture. Ensuite, les éléments électoraux ne m’échappent pas, mais dans le cadre du débat ici, nous sommes sur de la création. Il faut donc exprimer aux administrateurs la réalité de ce que nous faisons et ne pas faire d’interprétation s’agissant de contrats qui n’existent pas. C’est bien de la masse salariale.

M. PELLET – Il y a un écart entre ce qui a été discuté en CT et ce qui est discuté ici.

M. LE PRÉSIDENT – Il n’y a aucun écart. Tu n’y étais pas. Peut-être que ce que l’on te raconte est interprétatif. Sur un plan factuel, nous créons onze postes. D’ailleurs, le CT de repli a changé un peu les choses par rapport au CT qui s’était exprimé et l’une des organisations syndicales ne s’exprime pas avec vous sur le reste. C’est également à noter.

M. VALLÉE – En CT, cela a été « Nous passons au vote. » et il n’y a pas eu de modification.

M. LE PRÉSIDENT – Par définition, au CT de repli, nous passons au vote.

M. BERNARDINO – Quand treize postes sont créés dans une campagne d’emplois, même si c’est sur dispositifs, ce sont treize nouveaux postes d’enseignants, dont

douze enseignants-chercheurs qui accessoirement renforcent l'aspect recherche de l'établissement. Ce sont également onze créations en soutien des services. Je trouve que l'effort est suffisamment conséquent pour ne pas avoir à refaire le match.

Maintenant que la position est connue, je propose que nous passions au vote.

M. VALLÉE – Avant de passer au vote, les documents transmis aux administrateurs n'ont pas été présentés de la même manière au CT. Nous accordez-vous cela ou pas ?

M. BERNARDINO – Ce sont exactement les mêmes documents.

M. VALLÉE – Je ne sais pas, mais bref, passons au vote.

M. LE PRÉSIDENT – Non, ce n'est pas « bref », ce sont les mêmes documents.

M. VALLÉE – Il n'y a pas de problème.

M. ZOUGBEDE – C'est donc la création de 11 postes, avec 500 000 euros pris sur la masse salariale.

M. LE PRÉSIDENT – Oui, c'est la masse salariale de l'établissement. Nous avons créé des postes de fonctionnaires titulaires.

M. ZOUGBEDE – Les 500 000 euros sont-ils pris sur la masse salariale ?

M. DEHAN – C'est un ordre de grandeur. C'est une moyenne d'environ 50 000 euros par poste annuellement, ce qui fait environ 500 000 euros de masse salariale État, que nous venons préempter en plus.

M. BERNARDINO – Je vous propose de passer au vote sur la campagne d'emplois 2022 BIATSS et enseignants. Qui vote contre ? Trois. Y a-t-il des procurations contre ? Une procuration contre. Qui s'abstient ? Y a-t-il des procurations abstentions ? Une procuration abstention. Je vous remercie pour le vote de cette campagne d'emplois.

La campagne d'emplois BIATSS et enseignants pour l'année 2022 est approuvée à la majorité.

5.2. Approbation des modalités et conditions d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) pour l'année universitaire 2022-2023

M. BERNARDINO – Le point suivant concerne les modalités et conditions d'attribution de la prime d'encadrement doctoral pour l'année 2022-2023. Vous avez le texte. Bien évidemment, il y a l'approbation du cadre réglementaire et national pour l'examen des dossiers, avec en particulier la prime d'encadrement doctoral donnée de droit à tous les dossiers classés parmi les 20 % des premiers. Il y a la délibération du CA sur le choix de l'établissement du barème unique et du montant de 4 000 euros, ainsi que l'approbation des modalités d'attribution, en particulier sur les 30 % des premiers. Le critère de sélection consiste à prendre en compte le nombre de critères de rang A fixés par les différents CNU de manière que ces critères puissent ensuite être déclinés dans les attributions individuelles discutées en CR selon l'enveloppe budgétaire allouée à ces primes PEDR.

Il me semble que le seul changement effectué est un allègement des critères où il fallait avoir un nombre de A désignés. Là, nous laissons la CR libre de décider, en fonction des dossiers d'une année sur l'autre et du nombre de A, en sachant que parfois, des critères diffèrent d'une section à l'autre. Cela permet de laisser davantage de liberté à la CR. C'est le seul changement qui a été validé.

Y a-t-il des questions spécifiques à ce sujet ? Nous passons donc au vote. Qui vote contre ? Y a-t-il des procurations contre ? Qui s'abstient ? Y a-t-il des procurations abstentions ? Merci.

Il est procédé au vote.

Les modalités et conditions d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) pour l'année 2023-2023 sont approuvées à l'unanimité.

6. PATRIMOINE

6.1. Approbation de l'attribution des concessions des logements pour nécessité absolue de service

M. BERNARDINO – Il s'agit de l'approbation de l'attribution de concessions de logements pour nécessité absolue de service.

M. DEHAN – Il s'agit d'une concession de logement attribuée pour nécessité absolue de service au profit de Mme Anaïs PARBOT qui est assistante ingénieur et exerce ses fonctions sur le site de Créteil en qualité de chargée de la logistique. À cet effet, elle assure une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes. C'est conforme au décret régissant l'attribution de ce type de concession qui doit prendre effet du 15 novembre 2021. Le Conseil d'administration doit se prononcer formellement.

M. BERNARDINO – Conformément à la demande, nous avons mis la liste de l'ensemble des logements.

M. VALLÉE – Nous vous en remercions.

M. BERNARDINO – Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Y a-t-il des procurations contre ? Qui s'abstient ? Y a-t-il des procurations abstentions ? Merci.

7. CONTRATS ET CONVENTIONS

7.1. Information sur les contrats et conventions approuvés par le Président au nom de l'Université

M. BERNARDINO – Nous passons au point classique d'information sur les contrats et conventions approuvés par le Président.

M. DEHAN – Comme habituellement, vous avez la liste des contrats et conventions signés entre les deux Conseil d'administration. Cela concerne à la fois des

composantes et des entités au niveau central. Vous avez les montants, notamment en termes de recettes pour l'université. Je ne sais pas si l'un ou l'autre administrateur souhaite demander des précisions, que nous pourrions évidemment apporter, mais pas forcément en séance, sur l'une ou l'autre des conventions en question. Pour ma part, je n'ai pas de commentaire particulier à faire par rapport à ce qui vous est présenté aujourd'hui.

QUESTIONS DIVERSES

M. PELLET – Je sais que la motion votée en (*inaudible, 02.24.31*) passera en CA restreint.

M. BERNARDINO – Elle passera tout à l'heure, en CA restreint.

M. PELLET – Puisque nous avons eu un échange assez vif la semaine dernière, comme cela a été indiqué dans le communiqué, nous nous félicitons d'une évolution de la position et remercions ceux qui parmi la majorité autour du Président ont contribué à faire évoluer cette position. Nous sommes d'accord avec la formulation de cette motion. Nous avons tout de même une réserve, à savoir que par rapport à la demande faite par les collègues ayant rédigé la lettre, ne figure pas la question de la prime et de l'avancement. C'est normalement l'une des prérogatives du CNU et la motion ne mentionne ni les primes ni les avancements. Cela se discutera en CA restreint, mais c'est la réserve que nous faisons sur la question du non-contournement. La formulation trouvée revient au même et reprend pour l'essentiel ce qui était demandé par les collègues, ce qui est déjà une bonne chose. La question est : pourquoi primes et avancements ne sont pas intégrés dans la motion, alors que cela faisait partie de la demande des collègues ?

M. BERNARDINO – Nous ferons remonter l'information.

Mme CLEMENCEAU – J’ai une question à poser sur la troisième dose. Y a-t-il toujours des plages réservées pour les étudiants et les personnels de l’UPEC au centre de vaccination de Créteil ?

M. LE PRÉSIDENT – C’est une bonne question. Je vais vérifier, mais en principe, nous devrions pouvoir avoir des plages. En principe, nous allons redégager des plages, mais à mon avis, elles existent toujours.

M. DEHAN – J’apporte un complément aux propos du Président. Ce matin, j’ai eu un échange avec Hervé JAMI, le Directeur du SSU. Nous allons vérifier si nous avons encore cette possibilité d’avoir des places réservées dans les centres de vaccination qui sont pris d’assaut depuis un ou deux jours. Dans un premier temps pour les personnels et il faudra voir si c’est possible pour les étudiants, mais je ne veux pas m’avancer, il s’agirait de mettre en place un dispositif local au niveau de l’université. Hervé JAMI y réfléchit. Il y a deux sujets, dont le premier est la disponibilité des doses. Il faut qu’Hervé JAMI puisse les récupérer. Le deuxième est celui de l’organisation matérielle, avec les collègues, etc. Nous allons essayer de communiquer assez rapidement par rapport à cela et vérifions pour les centres de vaccination.

M. LE PRÉSIDENT – C’est ce que je disais en entrée de CA, c’est un objectif pour nous que tout le monde soit vacciné avec cette troisième dose.

Mme CLEMENCEAU – Ils vont peut-être présenter une troisième dose développée par Mondor.

M. LE PRÉSIDENT – S’il faut des volontaires, nous verrons. Pour le moment, nous n’en sommes pas là. Nous sommes en phase d’essai. Là, nous restons sur du Pfizer classique.

Un intervenant – Nous notons qu’il y a des volontaires pour tester le rappel.

Un intervenant – Nous attendrons peut-être le cinquième rappel Pfizer avant de tester celui de Mondor.

Un intervenant – Nous sommes en phase 1. Après, cela va vite.

M. BERNARDINO – Je rappelle aux membres du CA restreint qu'un CA restreint se tient tout à l'heure.

La séance est levée à 12 heures 06.

INDEX

Nous vous signalons que nous n'avons pas pu vérifier l'orthographe des termes suivants :

<i>cordée</i>	57	motif enquête	53
CVRB.....	52	PERCE.....	53
Dr Ridé.....	32	Plan IT	54
la BAP E et la BAP A	55	V-ARESI.....	52
LAS ORI.....	54	VASIV AIGE.....	52
LCF.....	53		